

*RAPPORT*

Lyon,  
France,  
16-17 mars  
1994

# Comité exécutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

Cinquante-sixième session



Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

**RAPPORT**  
**de la**  
**CINQUANTE-SIXIEME SESSION**  
**du**  
**COMITE EXECUTIF**  
**de la**  
**COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE**  
**tenue au**  
**Laboratoire de pathologie bovine de Lyon (France)**  
**les 16 et 17 mars 1994**

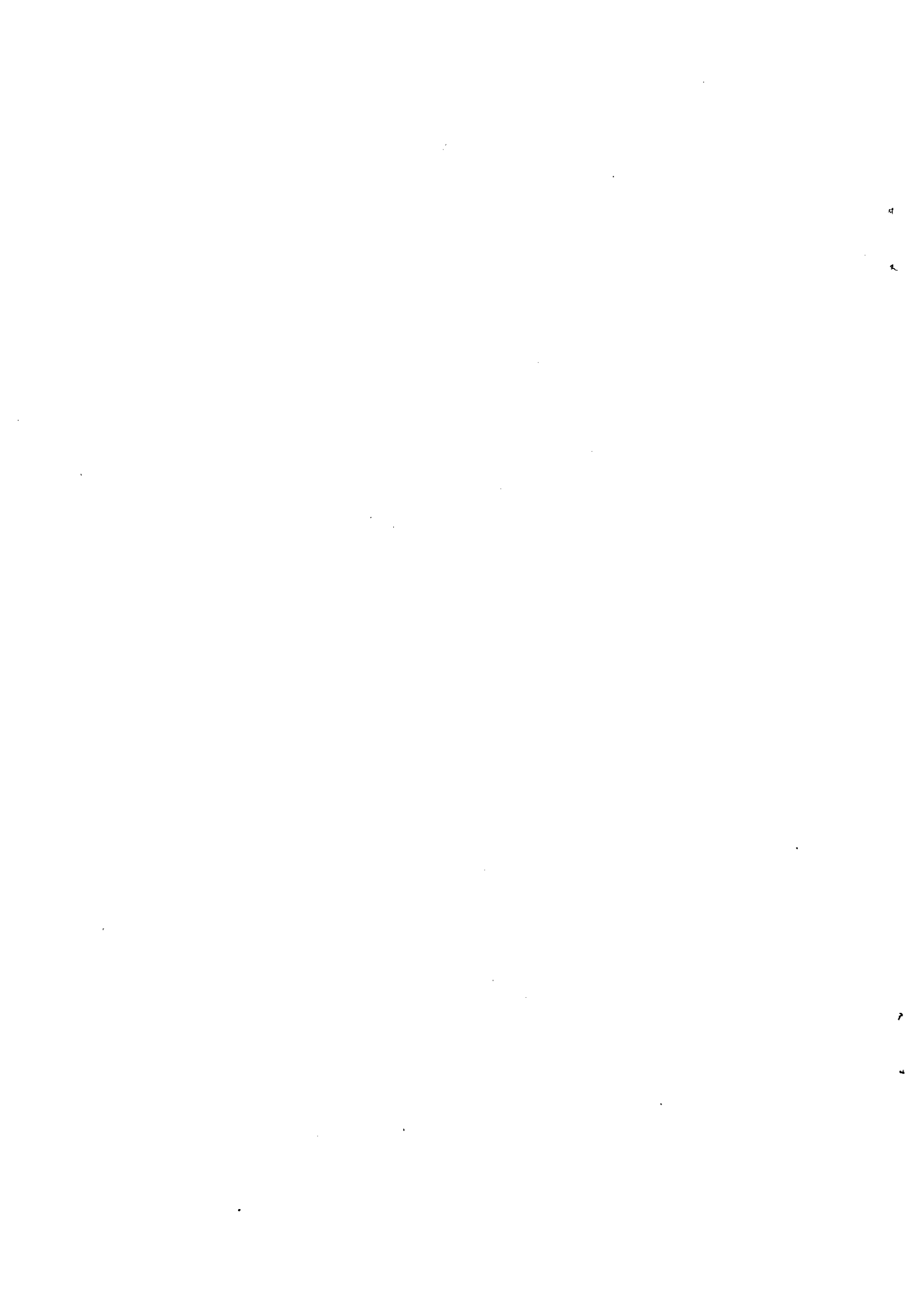
Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur. Toute demande d'autorisation devra être adressée au Directeur de la Division des publications, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, et comporter des indications précises relatives à l'objet et à l'étendue de la reproduction.

© FAO 1994

## TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	1
Point 1 - Adoption de l'ordre du jour	3
Point 2 - Rapport sur les activités de la Commission en 1993	3
Point 3 - Situation de la fièvre aphteuse en Europe et notamment en Turquie, en Bulgarie et en Italie	4
Point 4 - Situation de la fièvre aphteuse dans les autres régions	5
Point 5 - Surveillance et maintien de la zone tampon dans l'ouest de l'Anatolie - rapport des réunions tripartites	5
Point 6 - Barème des contributions	6
Point 7 - Activités du Groupe de recherche	6
Point 8 - Utilisation du Fonds fiduciaire 9111 MTF/INT/003/EEC (CEE)	7
Point 9 - Rapport financier	8
Point 10 - Adoption du projet de rapport	9
Point 11 - Autres questions	9
- Qualité et fiabilité des informations	9
- Session <i>ad hoc</i> du Comité exécutif durant la soixante-deuxième session générale de l'OIE	9
- Adhésion	10
- Date et lieu de la cinquante-septième session du Comité exécutif	10
- Date de la trente et unième session	10
- Programme de travail du nouveau secrétaire	10
- Conclusion	10
 LISTE DES ANNEXES	
1 - Rapport sur les activités de la Commission en 1993	11
2 - La fièvre aphteuse en Europe, et notamment en Turquie, en Bulgarie et en Italie	21
3 - Situation de la fièvre aphteuse et stratégie de lutte en Turquie	22
4 - La fièvre aphteuse dans les autres régions	30
5 - Surveillance et maintien de la zone tampon dans l'ouest de l'Anatolie	34
6 - Critères régissant le barème des contributions	36
7 - Activités du Groupe de recherche	37
8 - Utilisation du Fonds fiduciaire 9111/MTF/INT/003/EEC	38
9 - Rapport financier	39



## INTRODUCTION

Le Comité Exécutif de la Commission Européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse a tenu sa cinquante-sixième session au CNEVA, Laboratoire de Pathologie Bovine de Lyon (France), les 16 et 17 mars 1994.

### Membres du Comité présents:

Dr K.C. Meldrum (Royaume-Uni)	Président
Dr E. Stougaard (Danemark)	Deuxième Vice-Président
Dr G. Bédès (France)	
Dr R. Marabelli (Italie)	
Dr A. Nagy (Hongrie)	
Dr N. Voetz (Allemagne)	
Dr B. Nordblom (Suède)	Premier Vice-Président (n'a pu être présent)

### Observateurs:

Dr A.I. Donaldson (Royaume-Uni)	Président du Groupe de recherche
---------------------------------	----------------------------------

Dr J.L. Martel (France)  
Directeur du CNEVA, Laboratoire de Pathologie Bovine  
Lyon

Dr Thierry Cotton (France)  
Prophylaxie et épidémiologie des ruminants  
Direction générale de l'alimentation  
Paris

Dr Claudine Lebon (France)  
Relations internationales  
Direction générale de l'alimentation  
Paris

Dr Mustafa Aydin  
Chef du Département des maladies épidémiques et calamités  
Direction générale de la protection et du contrôle  
Ministère de l'agriculture et des affaires rurales  
Ankara (Turquie)

### FAO:

Dr Y. Cheneau  
Chef du Service de la Santé Animale  
Division de la Production et de la Santé Animales

### Secrétariat

Dr Y. Cheneau  
Secrétaire par intérim de la  
Commission Européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse

Mme J. Raftery  
Assistante administrative de la  
Commission Européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse

Le Président, M. K.C. Meldrum, a souhaité la bienvenue aux membres du Comité et leur a annoncé que M. Nordblom a été retenu en Suède par d'autres engagements urgents. Il a ajouté que M. B. Marchant, observateur des Communautés européennes, n'a pu être présent non plus, pour des raisons de santé. Le Président a souhaité la bienvenue à M. Aydin, observateur de la Turquie et il a rappelé que le professeur Istanbuluoglu n'était plus membre du Comité car il a été muté à Bruxelles en tant qu'attaché agricole. Le professeur Istanbuluoglu a été remplacé par M. N. Güvener, à son tour remplacé par M. Sabri Keskin. Le Comité a décidé d'examiner la question du remplacement du professeur Istanbuluoglu à sa cinquante-septième session. Il a convenu toutefois qu'il est essentiel que le représentant de la Turquie soit membre du Comité exécutif.

Le Président a également souhaité la bienvenue aux observateurs de la France, déclarant que c'était un honneur pour le Comité de se réunir à Lyon où a été fondée la première école vétérinaire en 1762.

Le Dr Martel, Directeur du Laboratoire de Pathologie Bovine (LPB) de Lyon, a ensuite souhaité la bienvenue aux délégués et observateurs et il a rappelé qu'en 1987 le Laboratoire avait accueilli une session du Groupe de recherche de la Commission Européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse. Il a présenté brièvement l'historique et les activités du Laboratoire expliquant que la partie ancienne avait été construite en 1966 pour le contrôle du vaccin et le diagnostic de la maladie. Aujourd'hui le Laboratoire fait partie du CNEVA, organisation française placée sous l'égide du MAF qui relève de la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation) et fournit au Gouvernement français une aide scientifique et technique. Le Laboratoire collabore avec la FAO par l'intermédiaire du Groupe de recherche de la Commission dont M. G. Dannacher a été membre pendant de nombreuses années. Le Laboratoire de Lyon effectue des recherches sur les maladies des bovins; un nouveau laboratoire de diagnostic de la fièvre aphteuse, répondant aux normes de sécurité communautaire, a été construit en 1993. Ce laboratoire a été choisi comme banque d'antigènes de la fièvre aphteuse pour conserver une partie des stocks de la Communauté, c'est-à-dire actuellement 2,5 millions de doses de O<sub>1</sub> et 2,5 millions de doses de A<sub>22</sub>, qui seront complétées par 6 millions de doses supplémentaires en 1995. Le Dr Martel a souhaité au Comité plein succès dans ses travaux.

Le Président, avant de proposer d'adopter l'ordre du jour, a invité le Dr Y. Cheneau, Chef du Service de la Santé Animale de la FAO et Secrétaire par intérim de la Commission Européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse depuis le départ à la retraite du Secrétaire en mai 1993, à informer le Comité du recrutement d'un nouveau secrétaire. M. Cheneau a déclaré que le Dr Y. Leforban, de nationalité française, a été choisi comme secrétaire de la Commission lors d'une entrevue organisée à Rome le 20 décembre 1993. Les formalités administratives nécessaires à son recrutement sont en cours et il devrait prendre ses fonctions au Siège de la FAO le 1er juin 1994.

Au nom du Comité, le Président a remercié le Dr Cheneau et l'Assistante Administrative d'avoir assuré le bon fonctionnement des activités de la Commission Européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse durant l'année passée.

**Point 1 - Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour ci-après a été adopté tel que présenté:

- Point 1 - Adoption de l'ordre du jour
- Point 2 - Rapport sur les activités de la Commission en 1993
- Point 3 - Situation de la fièvre aphteuse en Europe et notamment en Turquie, en Bulgarie et en Italie
- Point 4 - Situation de la fièvre aphteuse dans les autres régions
- Point 5 - Surveillance et maintien de la zone tampon dans l'ouest de l'Anatolie - rapport de la réunion tripartite
- Point 6 - Barème des contributions
- Point 7 - Activités du Groupe de recherche
- Point 8 - Utilisation du fonds fiduciaire 9111 (CEE) notamment en ce qui concerne le stockage des vaccins
- Point 9 - Rapport financier
- Point 10 - Adoption du projet de rapport
- Point 11 - Autres questions
  - Adhésion
  - Date et lieu de la cinquante-septième session du Comité exécutif
  - Date de la trente et unième session

**Point 2 - Rapport sur les activités de la Commission en 1993**

Le Dr Cheneau a fait la synthèse d'un document qui a été présenté (voir annexe 1). Il a évoqué les visites des représentants de la Bulgarie et de la Turquie au Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Royaume-Uni pour discuter et étudier la création de plans d'intervention nationaux sur le modèle de celui du Royaume-Uni. Afin de donner suite à la réunion du Groupe tripartite sur la fièvre aphteuse, tenue le 12 novembre 1993, il a été convenu que ces visites seraient organisées par le Secrétariat de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse en collaboration avec le MAFF (Royaume-Uni), que les dépenses seraient couvertes par le Fonds fiduciaire 9111 (CEE) et qu'à la suite de ces visites, une mission se rendrait dans chaque pays pour discuter et résoudre les problèmes posés par ces plans d'intervention. Cette mission de suivi n'aura pas lieu avant que les projets initiaux de plans établis par les deux pays n'aient été reçus et examinés.

Le Dr Marabelli a présenté la situation de la fièvre aphteuse en Italie depuis la trentième session tenue à Rome en avril 1993. Trois nouveaux foyers se sont déclarés, portant le nombre total de foyers à 57, le dernier datant du 7 juin 1993. Au total, 8 331 animaux ont été abattus (3 233 bovins, 3 328 ovins, 780 caprins, 914 porcins et 76 buffles). La surveillance sérologique se poursuit. Le 17 décembre 1993 l'Italie a été déclarée exempte de la maladie et à sa demande l'OIE a reconnu le 28 décembre 1993 que l'Italie était totalement exempte de fièvre aphteuse.

La surveillance est encore très stricte dans la province de Caserte. Quelques animaux séropositifs ont été détectés, mais les tests de probang sont négatifs, ce qui signifie très probablement, en ce qui concerne les buffles, qu'il s'agit d'animaux vaccinés avant la fin de la campagne de vaccination de 1991, et chez les ovins et les caprins, que ce sont soit des animaux vaccinés d'origine italienne soit des animaux importés.

L'expérience de l'Italie, a déclaré le Dr Marabelli, montre qu'il faut être encore plus vigilant depuis la liberté de mouvement instaurée dans la Communauté et les nouveaux problèmes provoqués par l'absence de contrôle aux frontières. Il faut exiger des garanties sanitaires surtout pour s'assurer que les animaux proviennent bien du pays duquel ils doivent être exportés. L'absence d'identification



pour les animaux destinés à l'abattage est un autre problème. Le Dr Marabelli a également jugé nécessaire de renforcer la sécurité aux frontières avec l'Europe de l'Est, notamment avec les pays de l'ex-URSS, et avec l'Afghanistan et l'Iran, pour que les mouvements des animaux soient dûment contrôlés.

Les débats sur ce point de l'ordre du jour ont mis en lumière ce qui suit:

- une des principales tâches du nouveau secrétaire sera de prendre contact avec les pays d'Europe de l'Est pour connaître leurs plans d'intervention et leurs systèmes de contrôle et de surveillance. Cela nécessitera une collaboration étroite avec la CEE et permettra de remédier au manque d'information actuel,
- il faudra envisager d'effectuer des tests sérologiques sur le lait des troupeaux laitiers comme méthode de criblage pour les anticorps de la fièvre aphteuse,
- il faudra standardiser les méthodes et le matériel utilisé pour le diagnostic.

Le Dr Donaldson, Président du Groupe de recherche, a signalé que l'objectif de l'étude de laboratoire FAO/Commission Européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse, actuellement effectuée par le Groupe de recherche, est d'harmoniser les tests pour tous les laboratoires de diagnostic de la fièvre aphteuse. Le LMR distribuera sous peu des réactifs aux différents laboratoires qui participent à la phase XIV de l'étude - à laquelle contribue aussi l'OIE - et il présentera les résultats à la session du Groupe de recherche qui doit se tenir à Vienne en septembre 1994. Le LMR espère recevoir de la CEE des fonds supplémentaires pour pouvoir inclure des laboratoires d'Europe de l'Est dans le projet et le Dr Donaldson écrira à leurs directeurs pour savoir ceux qui souhaitent participer. Un atelier sera également organisé dans ce but. M. Voetz a annoncé au Comité que la Pologne veut établir un programme de formation sur le diagnostic à Pulawy.

**Point 3 - Situation de la fièvre aphteuse en Europe et notamment en Turquie, en Bulgarie et en Italie**

Le point 3 a été présenté par M. Donaldson (annexe 2).

Les principaux aspects abordés lors de l'examen de ce point sont les suivants:

- i) la présence du virus de la fièvre aphteuse en Afrique du Nord et au Proche-Orient est une menace pour l'Europe;
- ii) le rôle éventuel des buffles domestiques comme porteurs de la fièvre aphteuse;
- iii) la situation peu claire de la fièvre aphteuse dans les pays de l'ex-CEI est préoccupante.

M. Aydin a présenté un rapport (annexe 3). Il n'y a pas eu de vaccination contre la fièvre aphteuse en Thrace depuis 1993 et aucune n'est prévue. Les vaccinations de 1993 ont été effectuées en raison de la menace provenant des régions voisines. Depuis, une loi a été approuvée pour indemniser les éleveurs qui appliquent la politique d'abattage en Thrace.

Le problème le plus important en Turquie est celui des mouvements de bétail. Par exemple, 160 000 bovins destinés à l'abattage ont été importés d'Europe en 1993. Il y aurait également un trafic illégal en provenance des pays voisins de l'Est où les prix sont plus bas.

Le Dr Aydin a déclaré qu'il y a eu 42 foyers de fièvre aphteuse dans la zone de vaccination de l'ouest de l'Anatolie en 1993 et que l'objectif de 90 pour cent d'animaux vaccinés n'a pas été atteint.

Le Comité a été informé que l'importation de 5 millions de doses de vaccin bivalent en provenance d'Allemagne a été autorisée en 1994; ce vaccin sera utilisé en Turquie et plus particulièrement dans l'ouest de l'Anatolie, où les agriculteurs devront payer les vaccinations à titre privé.

Le Dr Donaldson s'est déclaré préoccupé du temps écoulé depuis que les derniers échantillons ont été envoyés de Turquie à Pirbright pour l'identification du virus. L'envoi d'échantillons est utile non seulement pour la Commission mais aussi pour la Turquie. Le Comité a accepté qu'en cas de besoin le fret aérien soit financé sur le Fonds fiduciaire 911100. Les détails seraient mis au point par les autorités turques, le Secrétariat de la Commission Européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse et le Laboratoire de Pirbright.

Le Comité approuve et recommande ce qui suit:

- les envois réguliers au LMR d'échantillons prélevés en Anatolie, pour l'identification du virus, doivent reprendre sans tarder;
- THRACE - une enquête sérologique doit être effectuée au printemps 1995 sur financement de la CEE ou de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse au titre du Fonds fiduciaire 911100 (CEE);
- "ZONE TAMPON" de l'ouest de l'ANATOLIE - sa taille doit être réduite et elle doit devenir une zone de vaccination intensive, avec l'emploi de vaccins dont l'efficacité est garantie pour assurer une couverture totale et efficace; les animaux doivent être marqués pour indiquer la période à laquelle la vaccination a eu lieu;
- les autorités turques doivent soumettre une proposition concernant une zone de vaccination intensive de taille plus réduite qui sera examinée avec le nouveau Secrétaire.

Le Comité est convenu que l'une des premières tâches du nouveau Secrétaire doit être d'obtenir des informations de première main sur la situation en Turquie et en Bulgarie et de publier un rapport exhaustif sur la situation actuelle dans la région et les plans pour l'avenir (production de vaccins, contrôle de qualité, distribution de vaccins, stratégies, zones tampons, etc.).

Le Président a estimé, avec l'accord du Comité, que le Secrétaire devrait être accompagné lors de cette mission d'enquête par un membre du Comité.

#### **Point 4 - Situation de la fièvre aphteuse dans les autres régions**

Le Dr Donaldson a présenté le rapport (annexe 4) en insistant particulièrement sur la situation actuelle en Afrique du Nord. Les échantillons reçus récemment montrent que le virus de type 0 est présent en Libye et qu'on le trouve à nouveau en Tunisie.

#### **Point 5 - Surveillance et maintien de la zone tampon dans l'ouest de l'Anatolie - rapport de réunions tripartites**

Le Président a appelé l'attention sur les rapports des réunions tripartites tenues le 9 juillet et le 12 novembre 1993 (annexe 5). Ces réunions ont été utiles et ont amené la CEE (M. G. Davies) à se rendre en Bulgarie et en Turquie pour évaluer le risque d'introduction de la fièvre aphteuse. La

réunion de novembre a convenu que la Commission Européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse doit aider les autorités vétérinaires bulgares et turques à établir leurs plans d'intervention pour agir en cas de besoin de la manière la plus rentable possible. Des experts des deux pays se sont rendus au Royaume-Uni pour étudier la question de façon détaillée et ils établissent actuellement des projets de plans d'intervention nationaux qu'ils examineront avec la Commission Européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse avant leur mise au point définitive.

Le Comité a constaté avec satisfaction que les autorités turques disposent à présent des ressources administratives nécessaires pour abattre les animaux, et indemniser les éleveurs, si des foyers de fièvre aphteuse se déclaraient en Thrace.

#### **Point 6 - Barème des contributions**

En présentant ce point de l'ordre du jour, le Président a déclaré que le document avait été préparé par le Secrétariat (annexe 6) pour servir de base aux débats et qu'aucune décision ne serait prise à ce stade en ce qui concerne les critères utilisés pour déterminer le barème des contributions.

A l'issue des débats, il a été convenu ce qui suit:

1) à court terme

que le Secrétariat préparerait une liste des nouveaux membres potentiels et calculerait le barème des contributions de ces membres en se basant sur les critères actuels et en tenant compte de tout autre facteur exceptionnel jugé pertinent concernant la situation des pays pris individuellement, pour examen et approbation par le Comité exécutif;

2) à long terme

que le Secrétariat préparerait des propositions pour modifier les critères actuels en prenant en considération:

- a) une réduction du nombre de catégories,
- b) les facteurs commerciaux associés aux mouvements des animaux,
- c) les facteurs de conversion entre petites et grandes espèces,
- d) la possibilité de ne pas prendre en compte le facteur risque,

et que cette question serait inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session du Comité exécutif qui l'examinerait en vue de soumettre des propositions ou des recommandations à la trente et unième session générale.

#### **Point 7 - Activités du Groupe de recherche**

En présentant les activités du Groupe (annexe 7), le Dr Donaldson a informé le Comité que la prochaine session du Groupe de recherche serait organisée à Vienne du 19 au 22 septembre 1994, conjointement avec la session du Sous-Groupe de la Fièvre Aphteuse du Comité Scientifique Vétérinaire des Communautés Européennes. Conformément aux décisions prises à la trentième session de la Commission en avril 1993, les coûts seront limités au maximum et les dépenses des participants seront prises en charge par les autorités nationales, sauf circonstances exceptionnelles.

Le Dr Donaldson a annoncé au Secrétariat qu'il fournirait une liste des participants dont les dépenses de voyage et d'indemnités journalières de subsistance seraient couvertes par la CEE. Le Comité a convenu qu'il fallait garantir un maximum de participation et qu'il était raisonnable que les dépenses de voyage et d'indemnités journalières des membres du Groupe de recherche soient

couvertes par le budget administratif de la Commission au titre du Fonds fiduciaire 904200 en cas de nécessité absolue.

Le Dr Donaldson a présenté l'ordre du jour de la prochaine session du Groupe et il a noté que le Comité souhaitait y inclure la possibilité de tester des échantillons de lait.

Le Dr Marabelli a annoncé au Comité que le Professeur G.F. Panina, Directeur de l'Institut de Brescia, avait pris sa retraite mais qu'il continuerait à participer aux travaux du Groupe de recherche jusqu'à l'expiration de son mandat en juillet 1995.

**Point 8 - Utilisation du Fonds fiduciaire 9111/MTF/INT/003/EEC**

En présentant ce point de l'ordre du jour (annexe 8), le Président a indiqué brièvement l'origine de la création de ce Fonds et il a invité les membres du Comité à soumettre des propositions concernant son utilisation future. Il a demandé au Comité d'envisager la possibilité de recommander qu'une partie des crédits actuellement disponibles au titre du Fonds fiduciaire 911100 - 1 199 761 dollars E.-U. - serve à acheter de l'antigène qui serait conservé pour être utilisé en cas d'urgence dans les pays d'Europe de l'Est. Cette proposition a été examinée en détail par les délégués qui ont exprimé des avis divergents concernant la nécessité et/ou l'utilité réelle de conserver des stocks d'antigène à utiliser en cas d'urgence.

Le Dr Marabelli a exprimé de nombreuses réserves quant à la possibilité de produire des Vaccins avec les souches exotiques de virus de la fièvre aphteuse sur le territoire européen, depuis que les campagnes de vaccination ont été arrêtées, à cause du danger de propagation du virus hors des laboratoires pendant la fabrication. Il a fallu établir une distinction entre "vieilles" et "nouvelles" souches exotiques. Les banques d'antigènes doivent conserver les vieilles souches et peut-être quelques souches de virus A ou O présentes au Moyen-Orient; les souches Asie et SAT, a-t-il estimé, sont une autre affaire. Le Dr Marabelli pense que ces souches ne doivent être manipulées que hors d'Europe. La meilleure solution serait de prendre des arrangements avec un laboratoire situé hors d'Europe pour conserver des souches "exotiques", à utiliser en cas de besoin.

Le Dr Cheneau qu'a estimé qu'il serait préférable de maintenir le Fonds fiduciaire tel quel et de n'acheter du vaccin en cas de nécessité; on pourrait l'acheter auprès des banques de vaccins/antigènes, des sociétés fabriquant du vaccin, là et quand il serait nécessaire. Il a cité le projet Panafricain de lutte contre la peste bovine comme un exemple de la manière efficace et peu coûteuse dont il est possible de maintenir l'accès aux stocks de vaccin, en cas d'urgence.

Le Dr Donaldson a analysé les avantages et les inconvénients des propositions présentées. Il a déclaré que les normes de sécurité des laboratoires dans la CEE ont été renforcées, ce qui diminue considérablement les risques de fuite de virus.

Le Président a rappelé au Comité que la proposition vise à maintenir des stocks d'antigène et non de vaccin. Il a estimé qu'il pourrait être utile d'établir un inventaire des stocks d'antigènes disponibles auprès des sociétés fabricantes tant publiques que privées. Il faudrait examiner les droits de prélèvement des pays dans la CEE et hors de la CEE.

A propos de l'intervention du Dr Cheneau, le Dr Stougaard a déclaré que la meilleure chose à faire serait d'examiner la situation dans tous les pays concernés (notamment les pays d'Europe de l'Est: ont-ils des stocks d'antigène ou de vaccin ou des parts dans une banque internationale de vaccin ?). Quand ces renseignements auront été obtenus, il sera possible d'étudier la question plus en détail. Certains fabricants pourraient être intéressés par des arrangements sur base forfaitaires/de location ou ils pourraient détenir des stocks permanents utilisables en cas d'urgence.

Le Dr Donaldson a attiré l'attention sur la concentration plus élevée en antigène des vaccins utilisés pour les urgences, par rapport à ceux qui sont employés en prophylaxie de routine.

Le Comité s'est inquiété du fait que le CCI et la production de vaccin contre la fièvre aphteuse à Lelystad semblent étroitement liés et que, par conséquent, l'indépendance du CCI pourrait être compromise. Le Président portera cette question à l'attention de la Commission de la CEE.

Le Comité a conclu:

1. que le Secrétariat doit déterminer les stocks d'antigènes et de vaccins détenus par les Etats Membres ainsi que l'autorité qui en est responsable;
2. que le Groupe de recherche, à sa réunion de Vienne, étudie la question et recommande les types de vaccin qui ont le plus de chances d'être nécessaires en Europe afin de les inclure dans les banques de vaccins;
3. que le Secrétariat détermine avec tous les fabricants de vaccins européens s'ils possèdent des stocks d'antigènes et/ou de vaccins pour les types de virus visés à l'alinéa 2 et dans l'affirmative, si ces stocks pourraient être utilisés immédiatement en cas d'urgence en Europe;
4. que les conclusions du Comité exécutif soient examinées avec la Commission de la CEE afin de garantir une approche harmonisée pour toute l'Europe. Le Secrétariat devra déterminer à cet égard si les Etats Membres extérieurs à la CEE pourront recourir aux banques de vaccins de la Communauté;
5. que le fonds fiduciaire doit continuer à être utilisé pour la surveillance sérologique et les activités de surveillance connexe en fonction du danger. Le Fonds fiduciaire pourrait être utilisé pour les voyages en cas de nécessité et pour la fourniture de vaccins en cas d'urgence, selon les modalités d'approbation en vigueur. En revanche, il ne serait pas utilisé pour la surveillance en rapport avec la promotion commerciale.

#### **Point 9 - Rapport financier**

L'Assistante Administrative a présenté le rapport financier (annexe 9) et souligné la situation très favorable à la fin de 1993 due en partie au retard dans la nomination d'un secrétaire ainsi qu'au règlement des arriérés de plusieurs Etats Membres pour un montant d'environ 45 000 dollars E.-U.

A propos des arriérés à recouvrer et de l'inquiétude du Comité quant à la position de la Yougoslavie, le Dr Cheneau a expliqué que la FAO avait réduit la contribution de la Yougoslavie au Programme ordinaire de 0,54 à 0,18 et qu'on espère pouvoir couvrir les arriérés de l'ex-Yougoslavie par les sommes qui seront reçues des nouveaux pays nés de l'éclatement de l'ex-Yougoslavie. Le Comité a proposé que les arriérés de l'ex-Tchécoslovaquie (298,00 dollars E.-U) soient traités comme une créance irrécouvrable et que le Secrétariat soumette des propositions au Comité sur la meilleure manière de traiter les arriérés non recouverts de la Yougoslavie. En ce qui concerne tous les autres arriérés, le Secrétariat devra s'efforcer d'encourager les Etats Membres à régler la totalité de leurs obligations restant dues à la Commission.

Le Comité s'est déclaré préoccupé par les taux d'intérêts très faibles appliqués aux fonds de la Commission détenus par la FAO. Des taux bien supérieurs pourraient être obtenus sur le marché monétaire de la plupart des Etats Membres. Le Président a été invité à écrire au Directeur de la Division des services financiers de la FAO pour lui demander s'il ne serait pas possible que le solde

des FF 911100/909700 soit investi par l'intermédiaire d'une banque ou d'un institut financier pour assurer un rendement plus réaliste aux capitaux de la Commission.

Le Comité a examiné le classement du poste de secrétaire et il a convenu de le maintenir au grade P-4, mais il pourrait être envisagé de le passer à P-5 ultérieurement.

Le Comité a accepté d'examiner, à sa cinquante-septième session, une proposition visant à soumettre une recommandation à la trente et unième session, en 1995, en vue d'accroître la contribution annuelle de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse aux travaux du LMR.

Le Comité a convenu que le Secrétariat examinerait quels nouveaux pays d'Europe sont devenus Membres de la FAO et qu'il soumettrait au Comité, pour acceptation par ces pays, des propositions concernant le barème des contributions de chacun sur la base des critères en vigueur. Le Secrétariat écrirait ensuite à chaque pays pour l'inviter à adhérer à la Commission en précisant le niveau de ses contributions.

Le rapport financier, les comptes de 1993, les budgets pour 1994 et 1995, ont été approuvés tels que présentés.

#### **Point 10 - Adoption du projet de rapport**

Après avoir été examiné, le projet de rapport a été adopté sous réserve d'y incorporer les modifications convenues ainsi que toute amélioration rédactionnelle nécessaire.

#### **Point 11 - Autres questions**

##### **- Qualité et fiabilité des informations**

Le Dr Bédès a proposé que la Commission ne s'occupe pas seulement de questions vétérinaires techniques, mais aussi des risques de maladies associés aux mouvements d'animaux entre les pays membres, dont certains sont clandestins ou accompagnés de faux certificats. Il faut également veiller à ce que les renseignements obtenus auprès des Etats Membres soient fiables et soient tous mis à la disposition de la Commission. Il est clair que non seulement la Commission de lutte contre la Fièvre Aphteuse, mais aussi la CEE et l'OIE ont un rôle à jouer. Le Comité a reconnu que M. Bédès avait mis le doigt sur un point très sensible et que le Secrétariat devrait tout faire pour améliorer la qualité des informations circulant entre les Etats Membres et pour coordonner ces activités avec la CEE et l'OIE. Les principes des certificats vétérinaires seront examinés à la seizième Conférence régionale pour l'Europe de l'OIE qui se tiendra à Stockholm du 28 juin au 1er juillet 1994 et les Etats Membres pourront y apporter leurs contributions.

##### **- Session ad hoc du Comité exécutif durant la soixante-deuxième session générale de l'OIE**

Le Comité a convenu de tenir une session *ad hoc* à Paris à l'occasion de la soixante-deuxième session générale de l'OIE.

- **Adhésion**

L'Assistante Administrative a indiqué que depuis la trentième session, la Lituanie avait adhéré à la Commission, ce qui porte sa composition actuelle à 29 membres. La République tchèque a signalé que des fonds avaient déjà été alloués pour le paiement de sa contribution dès qu'elle serait devenue membre; l'instrument d'adhésion de la République tchèque n'a pas encore été reçu (voir aussi points 6 et 9).

- **Date et lieu de la cinquante-septième session du Comité exécutif**

M. Voetz a invité officiellement le Comité à tenir sa cinquante-septième session en République fédérale d'Allemagne les 20 et 21 février 1995.

- **Date de la trente et unième session**

Le Comité est convenu provisoirement que la trente et unième session de la Commission aurait lieu à Rome du 19 au 21 avril 1995.

- **Programme de travail du nouveau secrétaire**

1. Mission en Bulgarie, Turquie et Grèce
2. Information sur les stocks de vaccins/antigènes
3. Barème des contributions des nouveaux membres
4. Evaluation des risques
5. Réunions liminaires avec la Commission de la CEE et l'OIE
6. Liaison avec les pays de l'ex-URSS, évaluation de leurs plans d'intervention et des modalités de déclaration de la maladie.

- **Conclusion**

En conclusion, le Président a remercié les délégués et observateurs de leur contribution aux débats. Il a remercié le pays hôte d'avoir organisé la session et d'avoir offert l'hospitalité au Comité durant son séjour en France.

## Rapport sur les activités de la Commission en 1993

### Généralités

La Commission a tenu sa trentième session à Rome, du 27 au 30 avril 1993. Elle a examiné ses activités à venir, elle a décidé de maintenir les dispositions statutaires en vigueur pendant deux ans au moins et elle a approuvé de nouveaux objectifs. Les recommandations concernant *i) les plans nationaux d'intervention antiaphteuse, y compris dans les pays qui ne vaccinent pas; ii) les normes de sécurité dans les laboratoires et iii) les critères essentiels régissant l'importation en Europe d'animaux vivants, de viande fraîche et d'abats de bovins*, ont été adoptés à l'unanimité.

Le rapport de la trentième session a été distribué à tous les Etats Membres, aux observateurs, et aux organismes et instituts intéressés.

### Missions

En réponse à une demande du Gouvernement du Maroc qui souhaitait recevoir une aide d'urgence sous forme de vaccins contre la fièvre aphteuse, pour compléter la campagne de vaccination entreprise dans tout le pays en 1993, le Secrétaire s'est rendu au Maroc du 9 au 16 mai. La FAO et le Secrétaire de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse voulaient s'assurer qu'une stratégie de vaccination révisée serait appliquée par les autorités vétérinaires marocaines. Des entretiens ont eu lieu avec les services vétérinaires et un rapport technique détaillé a été rédigé; après avoir obtenu l'approbation du Service de la santé animale, le rapport été soumis, pour action, au Programme de coopération technique, Division du développement des programmes de terrain. Malheureusement, la demande de financement pour la fourniture de vaccins au Maroc ne satisfaisait pas aux critères du PCT régissant la fourniture de l'aide.

Lors d'une récente mission au Maroc, le Chef du Service de la santé animale/FAO, a été informé par les autorités vétérinaires que les vaccinations avec du vaccin bivalent A<sub>1</sub>/O<sub>5</sub> ont été abandonnées au profit de vaccinations à l'aide de vaccin monovalent O<sub>1</sub> qui est inoculé au bovin et aux petits ruminants, conformément aux recommandations antérieures de la FAO.

### Poste de Secrétaire

Le Comité exécutif a tenu une session *ad hoc* le 25 mai 1993 à l'occasion de la soixante et unième session générale de l'OIE. A cette réunion il a été convenu qu'à la suite du départ à la retraite du Secrétaire, le 31 mai 1993, la FAO entamerait les procédures administratives nécessaires à la publication d'un **avis de vacance** pour le poste de Secrétaire de la Commission. La description de poste a été examinée et approuvée par le Président et les Vice-Présidents et il a été décidé que dès que l'avis de vacance aura été publié dans la presse internationale, le Secrétariat enverrait une copie à tous les Directeurs des Services Vétérinaires dans les pays membres de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse.

Le poste a été publié dans la presse et comme convenu tous les Directeurs des Services Vétérinaires dans les pays ont reçu un exemplaire de l'avis de vacance. Sur 84 candidatures au total, 48 émanaient de pays non membres de la Commission et aucun des candidats n'avait l'expérience ni les qualifications requises. Sur les 36 candidatures émanant de pays membres de la Commission, une liste provisoire de 11 candidats a été soumise au Président et aux Vice-Présidents. Le 20 décembre 1993, quatre des onze candidats ont été convoqués au siège de la FAO pour une entrevue avec le Président, Dr K.C. Meldrum (Royaume-Uni), le Premier Vice-Président, Dr E. Stougaard



(Danemark), Dr R. Marabelli (Italie), Membre du Comité exécutif, Dr Y. Cheneau, Chef du Service de la santé animale et Dr E. Lynnerup, Fonctionnaire principal (Programme et planification) représentant le Bureau du Directeur de AGA.

A l'unanimité les membres du jury sont convenus que de tous les candidats interrogés, celui qui répond le mieux à la description de poste est le Dr Y. Leforban.

En vertu de l'Article XII.1 de l'Acte constitutif de la Commission, l'approbation du Directeur général pour le recrutement du candidat a été sollicitée et obtenue le 28 décembre 1993. Après quoi, une procédure administrative a été entamée pour recruter le Dr Leforban. Ce dernier devrait prendre ses fonctions le 1er juin 1994.

### **Foyers de fièvre aphteuse en Europe en 1993**

#### **Italie**

L'épidémie qui sévit en Italie a été examinée en profondeur à la trentième session et le Secrétariat surveille la situation en restant en contact étroit avec les services vétérinaires italiens.

#### **Bulgarie**

Le 24 mai 1993, le Directeur des Services vétérinaires de Bulgarie a signalé un foyer primaire de fièvre aphteuse - **aucune assistance n'a été demandée**. Les mesures prises par le Président et le Secrétariat sont décrites ci-après.

Tous les Etats Membres ont immédiatement été informés du foyer par télécopie.

6/9 juin Une mission de la CEE composée de deux personnes s'est rendue en Bulgarie pour examiner le foyer - un expert a été envoyé par le Royaume-Uni au nom de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse sans aucun frais pour la Commission (les frais de mission ont été couverts par la CEE).

10 juin La Bulgarie a **demandé une aide d'urgence à la Commission** sous forme de 20 000 doses de vaccin contre la fièvre aphteuse pour compléter les mesures déjà prises par les autorités nationales. Le Président de la Commission, en consultation avec le Laboratoire mondial de références qui a fourni des informations sur le type de virus, a demandé à la CEE d'autoriser l'utilisation de crédits du Fonds fiduciaire 911100 pour fournir le vaccin (en 1993, **aucun crédit n'était disponible au titre du Compte spécial du Fonds fiduciaire 904200**). Le Secrétariat de la Commission a demandé au Chef de AFSP de renoncer à lancer un appel d'offres i) compte tenu de l'urgence de la situation; ii) parce Rhône Mérieux, Pirbright, est la seule société qui dispose d'un stock d'antigènes immédiatement utilisable du type requis, et iii) parce que la livraison devait avoir lieu sans tarder.

Une commande a été faite par AFSP auprès de Rhône Mérieux, Royaume-Uni.

18 juin **Le vaccin a été livré à la Bulgarie.**

9 juillet Le Groupe tripartite FAO/CEE/OIE sur la fièvre aphteuse a tenu une réunion extraordinaire à Bruxelles pour examiner la situation en Bulgarie et décider des mesures à prendre en cas de nouveaux foyers. Le Secrétaire p.i. était représenté par le Dr M.M. Rweyemamu, Spécialiste de la santé animale (Maladies infectieuses et contrôle des vaccins) du Service de la Santé Animale.

Une nouvelle réunion du Groupe tripartite sur la fièvre aphteuse a eu lieu le 12 novembre 1993. Le Secrétariat était représenté par le Dr M.M. Rweyemamu.

#### **Activités liées à l'établissement des plans d'intervention nationaux**

A l'issue de la réunion du Groupe tripartite sur la fièvre aphteuse tenue le 12 novembre 1993, il a été décidé de prendre les mesures nécessaires pour que un ou deux représentants des services vétérinaires de Bulgarie et de Turquie se rendent au Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Royaume-Uni, pour étudier cette question et recevoir une aide pour l'élaboration de plans d'intervention nationaux sur le modèle de celui du Royaume-Uni. Il a été convenu que ces visites seraient financées au titre du Fonds fiduciaire 911100 (CEE). Il a été décidé en outre qu'après ces visites, une mission se rendrait dans chaque pays pour examiner et résoudre les difficultés liées à l'établissement de ces plans d'intervention.

Le Président et le Secrétariat ont pris contact avec les Services vétérinaires bulgares et turcs pour fixer les dates et organiser les voyages et les visites qui ont eu lieu début 1994. Un rapport exhaustif figure à l'appendice 1 du présent document.

**La mission en Bulgarie et en Turquie n'aura lieu qu'après que les projets de plans rédigés par les deux pays auront été reçus et examinés.**

**Réponses aux questionnaires sur la fièvre aphteuse pour la période allant de janvier à décembre 1993.**

Des informations sur l'accès aux réserves stratégiques de vaccins et sur les plans d'intervention nationaux figurent à l'appendice 2.

**Plans d'intervention contre la fièvre aphteuse**

**Rapport de visites en Grande-Bretagne de vétérinaires bulgares  
et turcs, organisées sous l'égide de la FAO/Commission  
Européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse**

1. Les visites du Dr Yanko Ivanov et du Dr Pavel Tekerlikov du Service vétérinaire national bulgare et du Dr Mustafa Imir du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de Turquie ont lieu respectivement la semaine commençant le 24 janvier 1994 et la semaine commençant le 7 février 1994.

2. Les programmes des deux visites étaient similaires et comprenaient les activités suivantes:

a) Présentation de l'organisation du Service vétérinaire d'Etat de Grande-Bretagne et de la stratégie de lutte contre la fièvre aphteuse, sur la base des plans d'intervention de la Grande-Bretagne.

b) Visite au Laboratoire de la Santé Animale de Pirbright et entretiens avec le Dr Paul Kitching, Chef du Laboratoire de Référence Mondial pour la Fièvre Aphteuse et quelques-uns de ses collaborateurs. Les sujets abordés comprenaient un examen des activités en cours, le rôle de l'équipe épidémiologique en cas de foyer de fièvre aphteuse et le fonctionnement de la Banque Internationale de Vaccins.

c) Entretiens avec M. Gareth Jones, Vétérinaire Inspecteur chargé de la région Sud-Est. M. Jones a expliqué en détail le travail des bureaux régionaux et divisionnaires du Service vétérinaire d'Etat et le recours à des inspecteurs vétérinaires locaux, qui sont des vétérinaires privés autorisés à effectuer certains contrôles statutaires sous la surveillance du vétérinaire divisionnaire.

d) Visite au Bureau Divisionnaire d'Oxford pour examiner avec les vétérinaires la gamme des responsabilités du Divisionnaire en matière de lutte contre les maladies animales. Les activités comprenaient également une visite à la ferme du Collège d'agriculture Berkshire à Birchetts Green, pour examiner des aspects pratiques de la lutte contre un foyer de Fièvre Aphteuse dans un élevage typique de bovins, porcins et ovins.

3. Les visiteurs étaient accompagnés par M. Christopher Kilner, Vétérinaire principal. Ils ont eu des entretiens avec M. Kevin Taylor, Adjoint au Directeur des Services Vétérinaires et M. Ian Robertson, vétérinaire Chef de section, responsable de la lutte contre les maladies à déclaration obligatoire.

4. Il est utile de savoir qu'en Bulgarie il n'y a pas de fièvre aphteuse tandis que dans l'est de la Turquie la maladie est endémique. Etant donné l'instabilité politique des pays limitrophes de la Turquie, à l'est, il n'est pas possible dans l'immédiat de contrôler les mouvements d'animaux vers l'est de la Turquie; dans l'avenir immédiat, le reste du pays devra rester soumis à des vaccinations de grande échelle pour créer une zone-tampon destinée à enrayer l'extension de la maladie vers l'ouest. Dans cette zone tous les animaux sont vaccinés deux fois par an et les ovins et les caprins, une fois par an; il y a très peu de porcins en Turquie. La Thrace, à l'ouest du Bosphore, est exempte de fièvre aphteuse et applique actuellement un programme de lutte semblable à celui de l'Union Européenne.

5. Les visiteurs bulgares ont indiqué que la Bulgarie souhaiterait présenter sa candidature de membre associé à la Banque Internationale de Vaccins contre la fièvre aphteuse.

6. M. Imir a eu des entretiens avec M. Christopher Schermbrucker au laboratoire Rhône Mérieux Ltd. de Pirbright, car la Turquie s'efforce actuellement d'améliorer et d'accroître sa production de vaccins contre la fièvre aphteuse.

7. Les visiteurs ont reçu des copies des plans d'intervention de la Grande-Bretagne ainsi que de la législation antiaphteuse actuelle. Ils ont reçu aussi des exemplaires du document "Santé animale 1992 - Rapport du Directeur des Services Vétérinaires" et une bande-vidéo intitulée "La fièvre aphteuse" qui a été produite récemment par MAFF en collaboration avec des collègues de l'Institut de la Santé Animale du Laboratoire de Pirbright. Cette bande-vidéo illustre les aspects de l'épidémiologie de la fièvre aphteuse et explique les techniques de collecte d'échantillons et de diagnostic de laboratoire.

8. Les visiteurs ont compris les principes de la lutte antiaphteuse en Grande-Bretagne et ont apprécié les renseignements qui leur ont été fournis. Toutefois, M. Imir a tenu à préciser que les types d'élevages en Turquie sont très différents de ceux de la Grande-Bretagne et de l'Europe de l'Ouest. Dans l'est de la Turquie, il n'est pas réaliste pour l'instant de penser pouvoir contrôler véritablement les mouvements de bétail. L'effort doit donc porter sur le maintien de campagnes de vaccination efficaces dans la zone-tampon, ainsi que sur l'amélioration de la détection des foyers.

C.G. Kilner  
Vétérinaire principal  
Section maladies à déclaration obligatoire  
14 février 1994

## COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

Réserves stratégiques de vaccin antiaphteux et Plans nationaux d'intervention par pays en Europe de janvier à décembre 1993 (sur la base des réponses au questionnaire sur la fièvre aphteuse de 1993)				
Pays	Dernière vaccination	Accès à une réserve stratégique de vaccins (banque)	Plans d'intervention nationaux	
Albanie	Pas de vaccination	Pas d'informations	Pas d'informations	
Autriche	1991	50 000 doses AOC stockées à l'Institut de lutte contre les maladies virales des animaux de Vienne; participation à la Banque internationale de vaccins antiaphteux prévue	Des plans d'intervention nationaux conformes aux directives de la CEE sont en préparation	
Belgique	Pas de vaccination depuis le 1.4.1991	Signature d'un contrat avec une société privée pour la production et le stockage d'antigènes inactivés - O <sub>1</sub> , A <sub>5</sub> , C <sub>1</sub> et Asia-1 - objectif de production: 1,2 million de doses	Plans d'intervention conformes à la Directive 90/423 de la CEE	
Bulgarie	Vaccination d'urgence dans la zone du foyer	Banques de vaccin à l'examen avec des producteurs de vaccin européens (inf. 1991/92)	Plans du Royaume-Uni examinés par la mission à la MAF; plans nationaux en cours de mise au point	
Chypre	Pas de vaccination depuis 1985	Candidature de membre associé de la Banque internationale de vaccin ou de banques de vaccin de la CEE à l'examen	Plans d'intervention nationaux basés sur les plans d'intervention de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour les pays ne vaccinant pas et conformes aux plans de la CEE	

Danemark	Interdiction totale depuis le 1er janvier 1977	Banque nationale d'antigènes antiaphteux concentrés: 800 000 doses de type A, produites à partir de A <sub>3</sub> /A <sub>10</sub> ; 800 000 doses de type O, produites à partir de O <sub>1</sub> , 800 000 doses de type C, produites à partir de C <sub>1</sub> . Quand la Commission de la CEE aura constitué toutes ses réserves et quand le Danemark aura les droits de prélèvement nécessaires, la production de vaccin prêt à l'emploi (150 000 doses p.a. de chaque type) prendra fin. Le stock actuel d'antigènes sera conservé aussi longtemps que l'on pensera pouvoir l'utiliser pour produire du vaccin.	Plans d'intervention nationaux existant déjà depuis longtemps, approuvés par la Commission de la CEE (décembre 1993/455/CEE)
Finlande	Pas de vaccination > 20 ans	Membre de la Banque internationale de vaccins antiaphteux	Toutes les mesures de lutte antiaphteuse sont coordonnées par le Ministère des sciences vétérinaires et alimentaires. Plan d'intervention national révisé en 1993 pour être conforme à la Directive 85/511 de la CEE
France	1991	Banque d'antigènes (type A <sub>22</sub> et O <sub>1</sub> , Moyen-Orient) faisant partie du stock de la Communauté, au Laboratoire de Pathologie Bovine de Lyon	Plan d'intervention national révisé pour être conforme à la Directive 85/511 de la CEE.
Allemagne	1991	Voir pièce jointe	Plan d'intervention national basé sur la Directive 90/423 de la CEE est entré en vigueur le 1er octobre 1992
Grèce	1991	Conformément à la décision 91/666/CEE du Conseil concernant l'établissement de banques de vaccins antiaphteux, en cas d'urgence, la Grèce se procurera du vaccin auprès de l'Istituto Zooprofilattico Sperimentale, de Brescia	Plans d'intervention nationaux pour la lutte antiaphteuse ont été approuvés, décision 93/455 de la CEE

Hongrie	1990-1991 - pas de vaccination	Depuis l'accord de 1990 avec Rhône Poulenc, garanties du Ministère de l'agriculture français de fournir à la Hongrie des vaccins antiaphteux monovalents comme réserve en cas d'urgence. Vaccins stockés sous le strict contrôle vétérinaire de l'Etat: bovins 100 000 doses de chaque type; porcins 350 000 doses des types O/C	Mesures juridiques et sanitaires à prendre en cas d'urgence sont définies par le Code de santé animale/Décret ministériel N°28/1981, conformément aux dispositions du Décret de loi 3/1981.
Islande	Pas de vaccination > 20 ans	Pas d'informations	Pas d'informations
Irlande	Vaccination jamais autorisée	Membre de la Banque Internationale de Vaccins	Plan d'intervention national conformément à l'Article 5 de la Directive 90/423/CEE du Conseil et à la décision 91/42/CEE de la Commission
Israël	Bovins 440 000 (14 000) Ovins 320 000 (106 000) Chameaux 400	Comme en 1992	Comme en 1992
Italie	Août 1991	Banque de vaccins antiaphteux détenue à l'Institut de Brescia désigné comme centre de stockage de vaccins antiaphteux pour la Communauté européenne	Plans d'intervention nationaux conformes à l'Article 5 de la Directive 90/423 de la CEE
Lituanie	1986	Pas d'informations	Pas d'informations
Luxembourg	1991	Comme en 1992	Comme en 1992
Malte	1991	Arrangements en cours avec la Banque de vaccins de Pirbright	Plans d'intervention nationaux conformes à la Directive CEE

Pays-Bas	1991		Un stock d'antigènes concentrés purifiés de 4 millions de doses pour chacun des types A, O et C et 10 millions de doses pour le type O, Moyen-Orient, est entreposé dans une banque nationale à l'Institut vétérinaire central de Lelystad désigné, par décision du Conseil 91/665/CEE, comme Institut de coordination communautaire pour la lutte antiaphteuse	Plan d'intervention national soumis à l'approbation de la Commission de la CEE en novembre 1993 - application des instructions en vigueur pour l'abatage systématique.
Norvège	Pas de vaccination > 20 ans		Membre de la Banque de vaccins internationale Pirbright, Royaume-Uni	Plans d'intervention aux niveaux national, régional et local
Pologne	Vaccination interdite		Pas d'arrangements avec des banques de vaccins	Pas de plans d'intervention
Portugal	1991		Achat de 100 000 doses de vaccins (AOC) en 1993 à la banque de vaccins	Plans d'intervention nationaux approuvés par le Comité vétérinaire permanent à Bruxelles en 1993
Roumanie	Voir Annuaire		Pas d'informations	Pas d'informations
Espagne	1990		Pas d'informations	Plans d'intervention nationaux conformes aux directives CEE
Suède	Pas de vaccination > 20 ans		Membre de la Banque de vaccins internationale Pirbright, Royaume-Uni	Plans d'intervention nationaux conformes aux plans CEE
Suisse	1990		Contrat avec Rhône-Mérieux pour le stockage d'antigènes concentrés pour 300 000 doses de vaccins de type A <sub>5</sub> , C <sub>1</sub> , O <sub>1</sub> et Asia 1	Plans d'intervention nationaux conformes aux plans CEE



Turquie	<p>Zone indemne - Thrace</p> <p>- bovins, tous les six mois: dans toutes les provinces sauf Thrace</p> <p>- ovins, une fois par an:</p> <p>Istanbul-Koceli Sakarya, Bolu, Bilecik, Eskisehir, Bursa, Balikesir, Canakkale, Izmir, Manisa, Usak, Kütahya -</p> <p>- bovins, tous les six mois: autour des foyers</p> <p>Bovins: 10 197 454</p> <p>Ovins: 6 695 453</p>	<p>Vaccins bivalents ou trivalents O, A<sub>23</sub>, C produits à l'Institut SAP d'Ankara, prêts à l'emploi</p>	<p>Examen par la mission des plans du Royaume-Uni à MAFF; établissement des plans pour la Thrace</p>
Royaume-Uni	<p>Vaccination jamais autorisée</p>	<p>Membre de la Banque internationale de vaccins antiaphteux - en tant qu'Etat membre de la CEE doit demander l'autorisation de la Commission avant d'utiliser un vaccin. Le Royaume-Uni sera également, en tant que membre de la CEE, membre des banques de réserve d'antigènes antiaphteux communautaires, dont une doit être établie à l'Institut de la santé animale de Pirbright</p>	<p>Plans d'intervention établis conformément à l'Article 5 - Directive 90/423 et soumis à la Commission</p>
République fédérale de Yougoslavie	<p>Juillet 1991</p>	<p>Pas d'informations</p>	<p>Pas d'informations</p>
<p><b>Pays d'Europe n'appartenant pas à la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse</b></p>			
République tchèque	<p>1991</p>	<p>Vaccins inactivé de types A<sub>1</sub>, O et C stockés à Terezín; vaccination effectuée uniquement en cas d'urgence</p>	<p>Plan d'intervention conforme aux critères nationaux</p>
République de Lituanie	<p>Pas de vaccination</p>	<p>10 000 doses de vaccins stockées au Service vétérinaire d'Etat lituanien en Russie, Institut public de recherche sur la fièvre aphteuse</p>	<p>En cas de foyer, les dispositions du Département vétérinaire d'Etat sont appliquées</p>

**La fièvre aphteuse en Europe, et notamment en Turquie, en Bulgarie et en Italie**

Deux épisodes de fièvre aphteuse ont eu lieu en Europe en 1993: i) une épidémie de 57 foyers en Italie de fin février à juin et ii) un seul foyer en Bulgarie en mai. Toutes deux ont été provoquées par des virus de type 0, dont le LMR a montré par séquençage des nucléotides, qu'ils provenaient du Moyen-Orient mais étaient différents l'un de l'autre. La souche bulgare était très voisine du virus qui est à l'origine du foyer de 1991 dans le même pays.

En Italie, l'épidémie a fait suite à l'arrivée de bétail en provenance de Slovénie, via Prosecco près de Trieste, et en provenance de Grèce par le port de Bari. Les animaux étaient destinés à des abattoirs, en Basilicate et en Campanie, mais certains ont été vendus à des agriculteurs, surtout dans le sud, sauf une expédition qui, après un court séjour dans le sud, est arrivée dans le district de Roverchiara dans la province de Vérone dans le nord-est. Les bovins importés de Slovénie étaient au nombre de 45, dont 40 provenaient de la République tchèque et, après être entrés en Slovénie, ont été rejoints par cinq autres animaux d'origine inconnue. A leur arrivée en Italie, ils étaient accompagnés de certificats de santé vétérinaire croates qui, comme on l'a vu plus tard, étaient faux. L'origine exacte du bétail importé, le mode et l'endroit de la contagion, n'ont pu être établis.

En Bulgarie, le foyer s'est déclaré dans un troupeau de bovins près du village de Simeonovgrad, dans la région de Khaskovo, à 60 km environ de la frontière turque. Le mécanisme d'introduction du virus n'a pas pu être établi, mais on suspecte une transmission mécanique par des véhicules ou des personnes ou par des aliments contaminés, car il y avait un café-épicerie sur le bord de la route près de l'endroit infesté. Le café était fréquenté par des chauffeurs de camions voyageant en Turquie et au Moyen-Orient.

Situation de la fièvre aphteuse et stratégie de lutte en Turquie

**1. Introduction**

La fièvre aphteuse est considérée comme un problème majeur en Turquie à cause du risque de perte de production chez les ruminants domestiques, surtout de race exotique, ainsi que du manque à gagner en matière d'exportation. La fièvre aphteuse est endémique en Anatolie (type O<sub>1</sub> et A<sub>22</sub>). La Thrace a été déclarée exempte de la maladie.

A cause de sa situation géopolitique, la Turquie est particulièrement menacée par l'introduction de maladies animales en provenance de pays voisins.

Pour combattre efficacement une maladie aussi difficile et contagieuse que la fièvre aphteuse, il faut que de nombreuses conditions préalables soient remplies: législation appropriée, respect des lois et réglementations, services vétérinaires opérationnels, coopération des éleveurs, des négociants et du secteur de la transformation, vaccins puissants et sûrs, etc.

Cela ne veut pas dire que ces conditions ne soient pas remplies en Turquie, mais il y a quelques progrès à faire. Ce ne sera possible qu'avec un ferme soutien financier et politique aux niveaux national et international.

Tableau 1: Effectif du cheptel en Turquie - 1990

Espèces	Thrace	Zone tampon occidentale	Reste de l'Anatolie	Total
Bovins	337 000	1 522 000	9 692 000	11 551 000
Buffles	12 200	35 925	365 500	413 125
Ovins	847 500	5 074 500	34 755 000	40 677 000
Caprins	206 000	1 676 000	9 447 000	11 329 000

**2. Situation de la maladie**

**2.1 La Thrace**

Cette région forme la partie européenne de la Turquie avec les quatre provinces suivantes: partie européenne d'Istanbul, Tekirdag, Kirklareli, Edirne.

Elle regroupe à peu près 340 000 bovins et buffles ainsi que 1 050 000 ovins et caprins (voir tableau 1).

Des vaccinations annuelles systématiques ont été effectuées préventivement à partir de 1962, puis interrompues en 1988 car aucun foyer n'avait été signalé. Depuis lors, aucun foyer n'a été repéré, ce qui laisse penser que la zone est exempte de fièvre aphteuse. En 1993, des foyers se sont déclarés en Italie et en Bulgarie. Par conséquent, une série de vaccinations a été effectuée en juin 1993 le long des frontières bulgares et grecques. Aucune vaccination n'aura lieu ni cette année ni dans

l'avenir car la loi autorisant l'application d'une politique d'abattage systématique et d'indemnisation des agriculteurs a finalement été approuvée.

Les mouvements d'animaux sont surveillés le mieux possible aux points de contrôle entre l'Anatolie et la partie européenne de la Turquie.

Tableau 2: Vaccinations effectuées en 1993

Zone	Grands ruminants	Petits ruminants	Total
Zone tampon occidentale	2 042 494	4 262 289	6 304 783
Reste de l'Anatolie	6 901 079	1 635 322	8 536 401
Vaccinations en anneaux	82 263	519 982	602 245
Total	9 025 836	6 417 593	15 443 429

Tableau 3: Foyers signalés dans les 13 provinces de la zone tampon occidentale 1990-93

Provinces	1990	1991	1992	1993
Balikesir	14	21	11	-
Bilecik	2	7	1	-
Bolu	10	4	1	-
Bursa	4	16	3	-
Canakkale	-	-	1	-
Eskisehir	3	11	2	-
Istanbul	-	4	-	-
Izmir	3	21	33	40
Kocaeli	2	5	1	-
Kütahya	3	5	-	-
Manisa	1	11	-	-
Sakarya	13	14	11	-
Usak	1	23	2	-
Total	56	142	66	42

Tableau 4: Nombre de foyers et de cas de fièvre aphteuse dans la zone tampon occidentale 1990-93

Année	Nombre de foyers	Nombre de cas chez les grands ruminants	Nombre de cas chez les petits ruminants
1990	56	194	19
1991	142	337	45
1992	66	97	5
1993	42	86	17

## 2.2 Zone tampon de l'ouest de l'Anatolie

Cette zone comprend 13 provinces: la partie asiatique d'Istanbul, Kocaeli, Adapazari, Bursa, Balikesir, Canakkale, Izmir, Manisa, Bilecik, Bolu, Eskisehir, Kütahya, Usak. Il y a environ 1 560 000 bovins et buffles et environ 6 680 000 ovins et caprins.

En 1993, comme les années précédentes, une campagne de vaccination a eu lieu au printemps et à l'automne par inoculation de vaccin bivalent aux bovins et aux buffles. Les ovins et les caprins n'ont été vaccinés qu'une seule fois. L'effectif total était de 2 042 494 et 4 262 289 têtes respectivement (voir tableau 2). En 1991, une séro-surveillance a été organisée pour évaluer le degré de protection assuré par les campagnes de vaccination annuelles chez les grands et les petits ruminants, et en 1992, chez les grands ruminants seulement.

En 1993, 42 foyers ont été signalés contre 66 en 1992 et 142 en 1991 (voir tableaux 3 et 4). En janvier 1994, on a compté au total 7 foyers. Comme dans toute la Turquie, dans la zone tampon occidentale aussi, les foyers ont été provoqués en majorité par la souche virale O<sub>1</sub> (voir tableau 6).

Il y a d'importants mouvements de bovins de boucherie de l'est de la Turquie vers les centres de consommation de l'ouest et du centre de l'Anatolie. Plusieurs stations de contrôle ont été établies sur une ligne nord-ouest s'étendant de Giresun à Gaziantep, de façon à contrôler les transports de bétail venant de l'est en direction de la zone tampon occidentale.

Tableau 5: Nombre de foyers aphteux en Turquie et répartition mensuelle 1991-93

Mois	1991	1992	1993	Total
Janvier	70	19	20	109
Février	55	23	20	98
Mars	45	22	13	80
Avril	77	18	15	110
Mai	97	18	20	135
Juin	109	7	32	148
Juillet	123	13	19	155
Août	47	49	18	114
Septembre	53	51	17	121
Octobre	45	17	18	80
Novembre	32	20	11	63
Décembre	18	21	17	56
Total	771	278	220	

## 2.3 Autres provinces d'Anatolie

Les 60 autres provinces ont un effectif d'environ 10 millions de bovins et buffles et environ 44 200 000 ovins et caprins (voir tableau 1).

En fonction des vaccins disponibles, des vaccinations ont été effectuées dans les régions longeant les principaux itinéraires est-ouest de transport du bétail, dans certaines zones de projets, et sur demande des agriculteurs eux-mêmes. En 1993, 6 901 079 bovins et buffles et 1 635 322 ovins et caprins ont été vaccinés (voir tableau 2).

Tableau 6: Résultats de l'identification du virus 1991-93

Année	Type O <sub>1</sub>	Type A <sub>22</sub>	Négatif	Décomposé	Total
1991	1 003	106	44	6	1 159
1992	530	51	48	0	629
1993	683	32	57	2	774
Fév. 1994	23	0	0	0	23

### 3. Méthodologie actuelle

La méthodologie de vaccination régionale - pas de vaccination en Thrace, vaccination prophylactique de masse dans la zone tampon occidentale, vaccination stratégique dans le reste de l'Anatolie - a déjà été expliquée.

En cas de foyer aphteux, sauf en Thrace où une politique d'abattage systématique serait appliquée, toutes les dispositions prévues par la loi turque N° 3285 sont prises. La maladie doit être immédiatement notifiée aux autorités vétérinaires qui veillent à ce que les mesures nécessaires soient prises: étude du foyer, prélèvement d'échantillons pour l'identification du virus à l'Institut de la fièvre aphteuse d'Ankara, restriction obligatoire des mouvements d'animaux pour enrayer la contagion, désinfection, vaccinations en anneaux, etc. Les districts et les provinces voisines sont immédiatement alertés. La Section de lutte contre les maladies animales de la Direction générale de la protection et du contrôle doit non seulement enregistrer les informations sur la situation du foyer et les procédures par district et par province, mais aussi centraliser ces renseignements et compiler un rapport annuel. A l'avenir, la Section d'information sur la santé animale pourra établir un rapport trimestriel supplémentaire. Les animaux transportés doivent être vaccinés deux semaines avant leur départ et être accompagnés d'un certificat de santé et de vaccination. La vigilance accrue aux points de contrôle a été déjà évoquée.

### 4. Amélioration prévue de la stratégie

Afin de réduire les pertes subies par les éleveurs turcs et l'économie nationale, et en prévision des réglementations sanitaires et phytosanitaires découlant des négociations de l'Uruguay Round du GATT conclues l'an dernier, un effort administratif a été tenté pour améliorer la lutte antiaphteuse. Toutes les stratégies ne sont pas applicables ni adaptées aux conditions du pays à l'heure actuelle. La stratégie en vigueur doit être améliorée en se basant sur la situation actuelle de la Turquie: séparation en trois zones dans lesquelles des méthodes différentes doivent être appliquées pour l'instant. Si cette politique améliorée s'avère efficace, la zone exempte de la maladie sera progressivement étendue vers l'est. L'objectif ultime est l'éradication définitive de la fièvre aphteuse en temps voulu.

#### 4.1 Zone 1 = la Thrace

##### 4.1.1 Objectifs:

Acquisition du statut de "zone exempte de fièvre aphteuse" et ultérieurement du statut de "zone exempte du virus aphteux" pour les raisons suivantes:

- détection précoce d'éventuels foyers infectieux/réintroduction de la maladie,
- exportation de bétail et autres produits qui doivent provenir de zones exemptes de la maladie,
- élevage d'animaux reproducteurs exempts de fièvre aphteuse pour la demande intérieure,

- blocage de la fièvre aphteuse, ainsi que d'éventuelles souches exotiques, qui pourraient passer d'Asie en Europe, via la Turquie.

#### 4.1.2 Application:

- Pas de vaccination à partir de cette année.
- Surveillance clinique active de la fièvre aphteuse chez les ruminants pendant trois ans, associée à des tests sérologiques. Des équipes, des véhicules et du matériel seraient rassemblés à cet effet et fonctionneraient comme ceux utilisés pour la surveillance clinique et sérologique du virus de la peste bovine. (Les contrôles sérologiques pour la recherche d'anticorps contre les virus aphteux de types O<sub>1</sub> et A<sub>22</sub>, coûteraient environ 2 ECU par sérum. Le test de probang serait beaucoup plus coûteux encore).
- La détection de signes cliniques de fièvre aphteuse ou d'animaux séropositifs déclencherait l'application de toutes les mesures prévues par la loi turque N° 3285, telles que: mise en quarantaine de l'exploitation/village, restrictions des transports, désinfection, etc. On effectuerait des abattages systématiques. Il faut mettre en place sous une forme opérationnelle (plan d'intervention) des procédures efficaces, et mobiliser des fonds et des moyens suffisants pour récupérer le maximum sur les animaux qui seront éliminés. Les animaux morts ou moribonds doivent être éliminés en toute sécurité sur place ou dans un clos d'équarrissage assurant la transformation de produits sains. Les animaux légèrement atteints et suspects seront transportés dans des camions spécialement équipés pour être abattus dans de strictes conditions de sécurité. Il n'y aura pas de vaccination en anneaux. Les mesures doivent être appliquées le plus rapidement possible pour éviter les ventes et la propagation de la maladie. Pour les mêmes raisons, les indemnités versées pour les animaux abattus devront être équitables et rapides et l'on évitera autant que possible la "paperasserie".

#### 4.2. Zone 2 = Zone tampon de l'ouest de l'Anatolie

##### 4.2.1 Objectifs:

- Constitution d'une zone tampon pour protéger la zone exempte de fièvre aphteuse en Thrace.
- Extension progressive de la zone exempte de fièvre aphteuse vers l'est de l'Anatolie.

##### 4.2.2 Application:

- Vaccination annuelle, au printemps et à l'automne, de tous les grands ruminants et vaccination au printemps des petits ruminants.  
(Coût annuel pour les grands ruminants: 1,0 million d'ECU et pour les petits ruminants: 0,9 million d'ECU).
- Les résultats des vaccinations seraient contrôlés par des examens sérologiques sur des échantillons aléatoires représentatifs.  
(Le contrôle d'un sérum pour la présence d'anticorps antiaphteux de types O<sub>1</sub> et A<sub>22</sub> coûterait environ 2 ECU).
- Les foyers sont traités en conformité avec les dispositions de la loi N° 3285: quarantaine temporaire, restriction des transports, vaccinations en anneaux, désinfection, etc.

#### 4.3 Zone 3 = Reste de l'Anatolie

##### 4.3.1 Objectif:

Une protection plus intensive pourrait être nécessaire, mais les coûts semblent trop élevés. Si la stratégie de la zone 2 était appliquée à la zone 3, les coûts de vaccination s'élèveraient à eux seuls à 12,4 millions d'ECU par an. Par conséquent, seules des mesures ponctuelles sont prises pour éviter une propagation immédiate durant les infestations et pour protéger le bétail de valeur.

Le risque d'apparition de nouvelles souches, surtout à travers les frontières orientales et sud-orientales, doit être examiné attentivement.

Compte tenu de l'insécurité qui règne dans certaines provinces de l'est et du sud-est, le maintien d'une zone tampon sud-est semble difficile. Néanmoins, des plans sont imminents pour la rétablir dès que le calme sera revenu aux frontières avec certains pays voisins de la Turquie.

##### 4.3.2 Application

- Les éleveurs qui souhaitent protéger leur bétail de la fièvre aphteuse doivent contacter en temps voulu les services vétérinaires locaux responsables pour des vaccinations subventionnées.
- Des revaccinations stratégiques seront effectuées dans certaines zones.
- Il faut surveiller de plus près les foyers et identifier immédiatement les souches de virus.

#### 5. Mesures supplémentaires requises

##### 5.1 Identification permanente du bétail

Toute surveillance efficace de la maladie nécessite une identification permanente du bétail car les certificats de santé et autres ne peuvent être contrôlés qu'à l'aide d'une identification individuelle.

L'identification doit se faire au moyen d'un numéro de code figurant sur une boucle d'oreille et indiquant l'origine de l'animal. Les mesures légales nécessaires doivent être prises. Le coût serait considérable (voir tableau 7). Il doit être supporté en partie par les éleveurs. S'il n'est pas possible d'appliquer les mesures à l'échelle nationale, le marquage à l'oreille devra être obligatoire au moins pour les ruminants transportés et pour le bétail dans la Thrace et dans la zone tampon occidentale.



Tableau 7: Coût estimatif de l'identification permanente du bétail, la première année, en millions d'ECU

Espèce	Zone	Pincés pour l'application	Boucles d'oreilles	Total
Petits ruminants	nationale	2,0	12,4	14,4
	zone tampon occidentale	0,4	1,6	2,0
Grands ruminants	nationale	2,0	3,7	5,7
	Zone tampon occidentale	0,4	2,0	2,4
Total	nationale	4,0	16,1	20,1
	Zone tampon occidentale	0,8	3,6	4,4

### 5.2 Stations de quarantaine sur les itinéraires de transport intérieur

Tous les efforts de nettoyage d'une zone infestée seraient voués à l'échec si des mesures ne sont pas prises pour la protéger d'une réintroduction de la maladie à partir de provinces voisines. Pour importer en provenance des pays voisins, les réglementations sur les importations devront être respectées et des stations de quarantaine appropriées devront être créées et gérées efficacement aux points d'entrée dans le pays et aux points de contrôle intérieurs. Ces mesures incluront les responsabilités et financements nécessaires.

### 5.3 Elimination économique et sûre du bétail à supprimer

En l'absence de systèmes institutionnalisés de collecte et de traitement, les animaux sont enterrés dans le sol ou brûlés. Les inconvénients et les dangers de cette méthode sont évidents lorsque l'élimination n'est pas effectuée correctement, notamment en cas de: terrains rocailloux, manque de combustible ou de désinfectant, etc. A long terme, il faudra viser à établir un système national de collecte en liaison avec des usines de transformation pour récupérer une partie de la valeur des animaux en produisant des aliments concentrés à base de farine d'os ou de viande, etc.

En ce qui concerne la fièvre aphteuse et l'élimination susmentionnées de ruminants cliniquement infestés ou séropositifs, on peut se demander si du point de vue éthique et économique il convient de détruire de la viande qui pourrait être traitée pour devenir comestible pour l'homme ou du moins utilisable pour nourrir les animaux domestiques. Il est inutile de préciser que les animaux morts ou gravement malades n'entreraient pas dans cette catégorie. Les conditions juridiques régissant l'application de cette procédure et la détermination des spécifications des véhicules de transport spéciaux, des abattoirs et des usines de transformation extrêmement fiables, doivent être mises au point et soumises aux services juridiques.

#### 5.4 Fondation d'un Comité de la fièvre aphteuse

Afin de tirer parti des connaissances et de l'expérience des spécialistes nationaux compétents pour préparer au mieux les amendements juridiques et pour obtenir des conseils techniques sur la préparation, l'exécution et l'évaluation des mesures de contrôle, un Comité devra être fondé sous les auspices de la Direction générale de la protection et du contrôle (DGPC). Les consultants devront provenir de secteurs divers tels qu'administration, instituts scientifiques (instituts de recherche et facultés), éleveurs, négociants et industries de transformation.

Il serait utile de prendre contact avec des consultants internationaux par le biais de l'assistance technique pour des problèmes spécifiques.

#### 5.5 Eventualité d'une privatisation de la production publique de vaccins antiaphteux

Un Groupe d'experts composé de spécialistes nationaux et internationaux de la production de vaccins antiaphteux, d'économistes et spécialistes de la commercialisation devrait évaluer la possibilité et les modalités d'une privatisation de la production de vaccins antiaphteux (et autres) en Turquie. En cas d'issue positive, des appels d'offres devront être lancés auprès d'industries locales ou sous forme de joint-venture. Cette mesure a été vivement appuyée par l'Etude sur la stratégie de développement de l'élevage. Le cas échéant, le secteur privé pourrait être autorisé à ouvrir une nouvelle usine.

#### 5.6 Renforcement et amélioration des mesures appliquées par la DGPC

Le projet de coopération technique germano-turc appuie les efforts de la Direction générale de la protection et du contrôle visant à améliorer la collecte et l'évaluation des données, ainsi que les compétences en matière de planification de la lutte contre la maladie. Deux thèses de maîtrise (MSc) sur la fièvre aphteuse ont déjà été obtenues avec succès et un doctorat (PhD) est en préparation. Le projet a également entrepris de contrôler les résultats des vaccinations dans la zone tampon occidentale en 1991 et 1992. Récemment une surveillance systématique des foyers a démarré. L'Etude de la stratégie de développement de l'élevage met l'accent sur l'importance primordiale de ce projet.

Il faut améliorer et intensifier les informations sur la fièvre aphteuse fournies aux vétérinaires de terrain d'une part et aux éleveurs de l'autre.

#### 5.7 Projet antiaphteux national

L'Etude de la stratégie de développement de l'élevage a identifié la fièvre aphteuse comme la maladie du bétail qui doit bénéficier d'une attention prioritaire de la part du gouvernement. Une recommandation a été soumise en vue d'un projet spécial. Le Gouvernement turc souhaiterait vivement que l'UE mette en oeuvre son projet qui est en attente depuis quelques années.

### 6. Conclusions

L'administration vétérinaire turque fait un sérieux effort pour s'améliorer. Elle centre notamment son action sur la lutte contre la fièvre aphteuse. De nombreux efforts ont déjà été faits et d'autres améliorations substantielles sont prévues. Il faut espérer que l'étude de la stratégie de développement de l'élevage et les réglementations commerciales internationales du GATT sensibiliseront les responsables politiques aux avantages qu'offrent des mesures, rentables et fiables, de lutte contre les maladies du bétail. Toutefois, l'ampleur et la portée des problèmes nécessiteraient de toute urgence une assistance extérieure non négligeable.

### La fièvre aphteuse dans les autres régions

Dans la Communauté des Etats indépendants, un seul foyer de type A<sub>22</sub> a été signalé sur un bovin dans la région de Vladimir, dans l'ouest de la Russie, fin juin 1993. Il a été attribué à une fuite de virus d'un laboratoire.

Le nombre de foyers, le type et le sous-type de virus et les espèces contaminées en Anatolie (Turquie) en 1993 (de janvier à novembre) sont résumés à l'appendice 1. Depuis mars 1993, le LMR n'a reçu aucun isolat de virus de Turquie.

L'épidémie de type 0 qui s'est propagée vers l'ouest en passant par la Tunisie, l'Algérie et le Maroc de 1989 à 1993, semble avoir disparu - le dernier foyer a été signalé au Maroc en 1993. Le type 0 reste endémique en Egypte.

Des foyers aphteux se sont déclarés ces derniers mois dans des régions d'Amérique du Sud généralement exemptes ou sporadiquement infestées. Dans le sud du Brésil, les Etats de Parana, Santa Catarina et Rio Grande do Sul (sur la frontière uruguayenne) ont été contaminés après avoir été exempts de la maladie pendant des périodes de 10 à 29 mois.

Des foyers se sont déclarés dans l'ouest de l'Etat de Parana, près du Paraguay, fin octobre 1993 et en décembre ils se sont propagés dans les Etats de Santa Catarina (un foyer) et Rio Grande do Sul (11 foyers). Il s'agit d'un virus de souche A<sub>24</sub> semblable au Cruzeiro BR/70. La maladie a rapidement été éradiquée dans ces deux Etats. Dans l'Etat de Parana (143 foyers) aucun nouveau cas n'a été signalé depuis janvier 1994.

La Patagonie, en Argentine, est divisée en deux zones épidémiologiques soumises à des stratégies de lutte différentes. La Patagonie du Sud qui s'étend au sud du 42ème parallèle, est exempte de la maladie; la Patagonie du Nord s'étend du 42ème parallèle S vers le nord jusqu'à la rivière Colorado. Cette dernière région est subdivisée en deux autres zones - la première située entre le 42ème S et le fleuve Negro est une zone-tampon, aucune vaccination antiaphteuse n'y est pratiquée et le dernier foyer remonte à 1984. La deuxième zone se situe entre les fleuves Negro et Colorado. Aucune vaccination n'a lieu dans cette zone non plus et le dernier foyer a été signalé en 1991. Toutefois, en septembre 1993, quatre foyers ont été détectés en Patagonie du Nord, dans la zone située au nord du fleuve Negro. Des abattages systématiques et des vaccinations en anneaux ont été pratiqués pour éradiquer la maladie, mais à partir du 14 janvier 1994, huit nouveaux foyers ont été signalés dans la même région.

A partir du 27 décembre 1993, six foyers se sont déclarés près de la ville de Bariloche en Patagonie du Nord, sur les deux rives du fleuve Negro. Là aussi, on a pratiqué des abattages systématiques et des vaccinations en anneaux. Le dernier cas remonte au 13 janvier. L'introduction de la maladie au sud du fleuve Negro, où aucune vaccination n'est effectuée, a été attribuée à des mouvements illégaux d'animaux (certains agriculteurs possèdent des terres des deux côtés du fleuve).

Les zones d'Afrique australe qui exportent de la viande de boeuf vers l'Europe sont exemptes de la fièvre aphteuse depuis 1993, jusqu'à la date de préparation du présent rapport (mars 1994).

Voir tableaux récapitulatifs du LMR ci-joints, octobre à décembre 1993 et janvier à décembre 1993.

## COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

Pays: TURQUIE  
Année: 1993

## Incidences

Mois	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total
Nombre de foyers*	21	20	13	15	20	32	19	18	17	18	11		204
Type et sous-type	0 <sub>1</sub> , A <sub>22</sub>	0 <sub>1</sub>	0 <sub>1</sub> , A <sub>22</sub>	0 <sub>1</sub> , A <sub>22</sub>	0 <sub>1</sub>	0 <sub>1</sub>	0 <sub>1</sub>	0 <sub>1</sub>	0 <sub>1</sub>	0 <sub>1</sub>	0 <sub>1</sub>		
Espèces touchées: bovin/ovin/caprin/ porcin/autres	63	46	28	32	43	84	101	101	52	69	27		646

\* Définition du mot "foyer": Nombre de foyers signifie nombre d'exploitations infestées: -

Nombre de foyers signifie nombre de villages infestés: 204

## Emplacement des foyers

Mois	Lieu et nombre d'animaux touchés (atteints et en contact)
I	Anatolie 63 22 880
II	" 46 19 840
III	" 28 9 272
IV	" 32 18 227
V	" 43 18 025
VI	" 84 44 750

Mois	Lieu et nombre d'animaux touchés (atteints ou en contact)
VII	Anatolie 101 54 923
VIII	" 101 34 139
IX	" 52 30 160
X	" 69 10 015
XI	" 27 30 016
XII	"

## Notes

Les notes figurant dans le précédent bulletin de la santé animale FAO/OMS/OIE: sont toujours valables pour l'année d'établissement du rapport ou ne sont pas valables pour l'année d'établissement du rapport

x

(prière d'ajouter de nouvelles notes sur la page suivante ou sur une feuille distincte)

INSTITUTE FOR ANIMAL HEALTH  
PIRBRIGHT LABORATORY  
Ash Road, Pirbright, Woking, Surrey, GU24 ONF, U.K.

LABORATOIRE MONDIAL DE REFERENCE POUR LA FIEVRE APTEUSE  
TABLEAU RECAPITULATIF POUR OCTOBRE-DECEMBRE 1993

PAYS	Nbre d'échan- tillons	0	A	C	SAT1	SAT2	SAT3	ASIA1	SVD	NVD
ALGERIE	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
CAMBODGE	3	-	-	-	-	-	-	2	-	1
HONG KONG	3	2	-	-	-	-	-	-	-	1
JORDANIE	5	3	-	-	-	-	-	-	-	2
NEPAL	30	1	-	1	-	-	-	-	-	28
ARABIE SAOUDITE	25	10	13	-	-	-	-	-	-	2
TOTAL	67	16	13	1	-	-	-	2	-	35

23 DES 32 ECHANTILLONS POSITIFS ONT ETE TYPES PAR LE TEST ELISA A L'ETAT DE SUSPENSIO  
ORIGINALE (72 %) ET LE RESTANT (28 %) APRES CULTURE TISSULAIRE.

NPF, 4 janvier 1994

INSTITUTE FOR ANIMAL HEALTH  
 PIRBRIGHT LABORATORY  
 Ash Road, Pirbright, Woking, Surrey, GU24 0NF, U.K.

LABORATOIRE MONDIAL DE REFERENCE POUR LA FIEVRE APHTEUSE

TABLEAU RECAPITULATIF POUR JANVIER-DECEMBRE 1993

PAYS	Nbre d'échan- tillons	0	A	C	SAT1	SAT2	SAT3	ASIA1	SVD	NVD
ALGERIE	3	-	-	-	-	-	-	-	-	3
BAHREIN	7	5	-	-	-	-	-	-	-	2
BHOUTAN	3	2	-	-	-	-	-	-	-	1
BULGARIE	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
CAMBODGE	10	1	-	-	-	-	-	2	-	9
EGYPTE	4	4	-	-	-	-	-	-	-	-
EIRE	5	-	-	-	-	-	-	-	-	5
ETHIOPIE	10	9	1	-	-	-	-	-	-	-
GHANA	9	7	-	-	-	-	-	-	-	2
HONG KONG	10	9	-	-	-	-	-	-	-	1
IRAN	58	40	3	-	-	-	-	-	-	15
ISRAEL	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
ITALIE	14	5	-	-	-	-	-	-	6	3
JORDANIE	6	4	-	-	-	-	-	-	-	2
LAOS	3	-	-	-	-	-	-	2	-	1
MALAWI	13	-	-	-	-	-	-	-	-	13
MALAISIE	13	7	-	-	-	-	-	4	-	2
NEPAL	75	10	-	9	-	-	-	-	-	56
ARABIE SAOUDITE*	130	80	59	-	-	-	-	-	-	4
ESPAGNE	2	-	-	-	-	-	-	-	2	-
TUNISIE	3	-	-	-	-	-	-	-	-	3
TURQUIE	8	8	-	-	-	-	-	-	-	-
ROYAUME-UNI	13	-	-	-	-	-	-	3	-	13
VIET NAM	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
YEMEN	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2
ZAMBIE	9	-	-	-	-	-	-	-	-	9
<b>TOTAL</b>	<b>415</b>	<b>193</b>	<b>63</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>144</b>

\* 13 échantillons provenant d'Arabie saoudite contenaient à la fois des virus de types 0 et A. Un échantillon (SAU 29/93) soumis à deux reprises, contenait la première fois un virus de type 0 et la seconde de type A. 214 des 266 échantillons positifs ont été typés à l'état de suspension originale au moyen du test ELISA (80 %) et le restant (20 %) l'a été après culture tissulaire.

NPF, 4 janvier 1994.

Surveillance et maintien de la zone tampon dans l'ouest de l'Anatolie

A) **Résumé jusqu'en avril 1993**

La région de la Thrace, en Turquie, est exempte de fièvre aphteuse depuis 1978 et aucune vaccination n'a été effectuée depuis 1989, sauf le long de la frontière bulgare en 1991, mais cette zone nécessite une surveillance continue pour s'assurer de l'absence de virus chez les animaux.

C'est pourquoi, outre les mesures sanitaires prises par les services vétérinaires turcs, dans le cadre du programme de surveillance institué par la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse et le Groupe tripartite FAO/CEE/OIE, deux enquêtes ont été menées par le LMR de Pirbright (Royaume-Uni), en collaboration avec les services vétérinaires turcs. Ces enquêtes ont été financées au titre du fonds fiduciaire 911100 de la CEE.

La première enquête a été effectuée dans la région où des foyers avaient été signalés en Bulgarie en juillet 1991, pour vérifier l'étendue et l'origine possible du foyer. Les résultats n'ont fait apparaître aucune infection en cours chez les animaux testés.

Une deuxième enquête sérologique a été effectuée dans la Thrace. En Turquie, afin de vérifier la présence ou l'absence de virus aphteux dans cette zone, 1 822 échantillons de sérum ont été prélevés et testés pour la recherche d'anticorps contre les souches vaccinales de types vaccinaux 0 et A<sub>22</sub> Mahmatli.

Les résultats des enquêtes ont été examinés par le Groupe de recherche de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse à sa session de Mittelhäusern (Suisse), en septembre 1992, et par le Groupe tripartite FAO/CEE/OIE à sa réunion de Bruxelles (Belgique) en janvier 1993.

A ces deux réunions, il a été convenu que ce type d'enquête doit se poursuivre afin de couvrir toute la région de la Thrace, notamment les zones qui n'ont pas encore été examinées et celles qui se trouvent à proximité des abattoirs. Le laboratoire de Pirbright pourrait aider à organiser une telle enquête qui est essentielle pour surveiller et maintenir la situation actuelle de la Thrace.

Zone de vaccination stratégique, ouest de l'Anatolie

Cette zone a été établie à l'issue de la décision prise par le Groupe tripartite FAO/CEE/OIE à ses réunions de 1989 et 1990, et sur recommandation du Comité exécutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, réuni pour sa cinquante-deuxième session à Istanbul en mars 1990. Le maintien et l'application du programme de vaccination ainsi que des mesures de sécurité appropriées dans la zone de vaccination stratégique relève entièrement de la responsabilité du Gouvernement turc. Cependant, le manque de crédit et les problèmes d'entretien à l'institut de la fièvre aphteuse d'Ankara ont amené à réduire la production de vaccin et par conséquent le programme de vaccination à l'échelle nationale s'en est ressenti.

B) **Situation après l'infestation en Bulgarie**

La Turquie a communiqué au **Groupe tripartite sur la fièvre aphteuse à sa réunion tenue à la CEE à Bruxelles le 9 juillet 1993**, son intention de reprendre les vaccinations en Thrace. Cette décision semble dictée par la crainte d'une infestation de cette région, à partir de la Bulgarie.

A l'issue de la réunion tripartite, une mission conjointe CEE/Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse s'est rendue en Bulgarie et en Turquie du 21 au 30 septembre 1993 et a recommandé des lignes d'action en matière de surveillance et de suivi.

Après avoir examiné les conclusions du rapport de la mission CEE/Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, le Groupe tripartite, lors d'une réunion tenue à la CEE à Bruxelles le 12 novembre 1993, est convenu de ce qui suit:

- a) En principe, nul n'est favorable à une vaccination de masse dans la région de la Bulgarie et de la Thrace.
- b) Il faudrait améliorer les communications entre la Bulgarie, la Turquie et la Grèce en ce qui concerne la déclaration de la maladie et les mesures de lutte dans la région.
- c) Il faut renforcer le contrôle des mouvements illégaux d'animaux vers la Thrace en provenance du reste de la Turquie.
- d) La Turquie doit promulguer des lois sur l'abattage et l'indemnisation en cas de foyers aphteux en Thrace.
- e) Des plans d'interventions sont nécessaires pour les foyers aphteux en Bulgarie et en Thrace et des conseils doivent être fournis.
- f) Il faut envoyer davantage d'échantillons au LMR, en particulier pour les foyers de l'ouest de la Turquie.
- g) Les interdictions commerciales touchant une partie de la Bulgarie doivent être revues.
- h) Il faut envisager de financer des programmes de vaccination en Anatolie.



Critères régissant le barème des contributions  
(Généralités)

La présente annexe ne contient aucune proposition visant à modifier les critères actuellement appliqués. Elle vise uniquement à servir de base aux débats des membres du Comité exécutif.

A sa **vingt-quatrième session**, en **avril 1981**, la Commission a examiné les critères régissant le niveau des contributions annuelles des Etats Membres. Le Comité exécutif a été invité à examiner ces critères et à soumettre des propositions d'ajustements à la **vingt-cinquième session** de la Commission.

Le Comité exécutif a étudié la question de façon approfondie à ses **quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions**, tenues respectivement au Portugal en 1982 et en Bulgarie en 1983. Tous les facteurs ont été pris en considération, à savoir: le revenu national de chaque pays tel qu'il apparaît dans le barème des contributions à l'Organisation, la situation de chaque pays concernant les risques d'infection, l'effectif de bétail à protéger dans chaque pays.

Le Comité exécutif s'est déclaré parfaitement conscient de la nécessité de modifier des critères en vigueur depuis la création de la Commission en 1954, tout en concluant que cette tâche serait extrêmement délicate, surtout à cause de la difficulté d'évaluation du facteur de risque.

A l'issue de ces débats, le Comité exécutif a suggéré d'envisager, à la **vingt-cinquième session** de la Commission, de descendre le Royaume-Uni (et la France quoique ce pays n'ait pas encore été membre) à une catégorie inférieure.

Les délégués de la **vingt-cinquième session**, tenue à Rome en 1983, sont convenus d'abolir la première catégorie (à partir de 1985), ce qui place le Royaume-Uni et la France dans la deuxième catégorie aux côtés de la République fédérale d'Allemagne et de l'Italie.

A la vingt-cinquième session, le délégué du Royaume-Uni a déclaré qu'il ne considérait pas la contribution de son pays trop élevée dans l'absolu, mais trop élevée proportionnellement et qu'il souhaitait payer une contribution plus équitable. Le délégué de l'Italie a demandé que la question des contributions soit intégralement réexaminée pour parvenir à une répartition plus équitable. Le Président a répondu qu'il avait été impossible de déterminer comment les critères initiaux avaient été fixés en 1954 et qu'il n'estimait plus possible d'inclure le facteur de risque.

Le Service de la trésorerie de la FAO n'a pas été en mesure d'aider les délégués à déterminer de nouveaux critères car cette tâche incombe à la Commission.

Une **note du Conseiller juridique (OIE) sur la révision des dispositions des statuts de l'OIE relatifs aux contributions des Etats Membres** (soixante et unième session générale, mai 1993) a également été présentée, pour information.

Activités du Groupe de recherche

Le Groupe de recherche ne s'est pas réuni en 1993.

Le 24 septembre 1993, le Dr Morten Eskildsen, Directeur de l'Institut vétérinaire danois de recherche sur les virus (Lindholm) est mort subitement, à 53 ans. Président du Groupe de recherche de 1987 à 1991 et Vice-Président de 1992 à 1993, il a contribué de façon remarquable à ses travaux. Le Dr Per Have, membre du même institut, a été nommé au poste laissé vacant à la suite de ce décès.

Le professeur G.F. Panina a quitté ses fonctions de Directeur général de l'Istituto zooprofilattico sperimentale della Lombardia e dell'Emilia (Brescia) en décembre 1993, mais il a accepté de continuer à collaborer aux travaux du Groupe.

La prochaine réunion du Groupe de recherche se tiendra à Vienne du 19 au 22 septembre 1994 en une session ouverte conjointe avec le Sous-Groupe sur la fièvre aphteuse du Comité vétérinaire scientifique des Communautés européennes.

Les points à l'ordre du jour seront les suivants:

- Persistance du virus aphteux chez les ruminants, y compris le gibier;
- Techniques nouvelles et progrès dans le diagnostic de la fièvre aphteuse;
- Efficacité et stabilité des vaccins antiaphteux préparés à partir d'antigènes stockés;
- Différenciation entre anticorps induits par vaccination et par infection;
- Etablissement d'une banque d'anticorps monoclonaux et d'hybridomes;
- Résultats de l'étude interlaboratoires FAO/Commission Européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse/OIE (Phase XIII);
- Questions soumises au Groupe par le Comité exécutif.

### Historique et gestion du Fonds fiduciaire 9111/MTF/INT/003/EEC

Au 31.12.93, le solde de ce fonds fiduciaire (FF) s'élevait à 1 199 761 dollars E.-U. (voir état des comptes au point 9 de l'ordre du jour). Ce FF s'avère extrêmement utile depuis des dizaines d'années.

L'utilisation de ce FF change avec le temps en fonction de l'évolution de la situation épizootologique de la fièvre aphteuse en Europe. Ainsi, il a servi à financer des activités en rapport avec le maintien de la zone tampon.

#### **Historique**

En 1962/63, les Etats Membres de la Commission Européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse ont décidé de fournir une aide financière pour la création d'une zone tampon en Europe du Sud-Est afin d'enrayer et de prévenir la propagation de la fièvre aphteuse SAT-1. Cette assistance comprenait une aide technique sous forme de conseils d'expert, de matériel de laboratoire, de transport et de fourniture de quantités considérables de vaccins.

**A la demande de la CEE, il a été décidé de constituer un fonds fiduciaire distinct (FF 911100) pour les contributions financières des pays qui sont à la fois membres de la Commission et de la CEE, l'utilisation de ce fonds fiduciaire étant contrôlé par un Comité consultatif FAO/CEE (avec la participation du Directeur de l'OIE). Les fonds émanant de pays extérieurs à la CEE ont été placés dans le FF 909700 à la FAO et la Commission a été chargée d'en décider l'utilisation.**

#### **Gestion**

Le Comité consultatif FAO/CEE (avec la participation du Directeur de l'OIE) a été établi et s'est réuni pour la première fois à Rome le 22 juillet 1963. Il a été convenu à l'unanimité du programme et des formes d'assistance à mettre en oeuvre avec les crédits alloués (1 508 000 dollars E.-U.).

La Division des services financiers de la FAO (AFF) ne dispose dans ses archives d'aucun accord officiel entre la FAO et la CEE concernant l'utilisation de ce fonds fiduciaire. Cette Division agit sur instruction de la Division technique (AGA, Secrétaire Commission Européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse) qui, sur recommandation du Président agissant au nom de la Commission et après consultation avec la CEE, conseille les mesures à prendre.

En pratique, avant de donner instruction pour des déboursements sur le FF9111, le Secrétaire de la Commission européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse/AGA sollicite l'avis du Président qui consulte habituellement la CEE avant de formuler une recommandation.

Les activités programmées sont examinées et autorisées par le Groupe tripartite CEE/FAO/OIE sur la fièvre aphteuse.

#### Questions à examiner

Vu les nouveaux objectifs que s'est fixés la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, l'utilisation de ce FF doit être revue pour refléter ces nouvelles priorités et inclure:

- 1) la surveillance, y compris par des enquêtes sérologiques
- 2) l'accès et/ou la participation aux banques de vaccins pour les pays membres extérieurs à la CEE
- 3) les missions de consultation/inspection

**COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE**

**Rapport financier**

Le rapport financier soumis à l'approbation du Comité exécutif contient les documents suivants:

**FONDS FIDUCIAIRES 904200 MTF/INT/011/MUL**

- Rapports et états financiers 1993 (Division des services financiers, FAO)
- Budget/dépenses 1993 et budgets provisoires 1994/95 (Secrétariat, Commission Européenne de lutte contre la Fièvre Aphteuse)
- Projections bilan 1994 (Secrétariat, Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse)

**FONDS FIDUCIAIRES 911100 MTF/INT/004/MUL**

- Budget/dépenses 1993 et budget provisoire 1994

**FONDS FIDUCIAIRES 909700 MTF/INT/004/MUL**

- Budget/dépenses 1993 et budget provisoire 1994

Les montants économisés en 1993 (63 187 dollars E.-U.) résultent de l'absence de dépenses au titre de l'Elément 1101 de juin à décembre 1993, et du renforcement constant du dollar vis-à-vis de la lire (voir dépenses 1993, Elément 1300).

Des copies de la communication du Directeur général informant les Etats Membres de leurs obligations (envoyées en décembre 1993) ont été distribuées par le Secrétariat aux directeurs des services vétérinaires de tous les Etats Membres. Les arriérés s'élèvent à 44 738 dollars E.-U. - voir état des contributions au 30 décembre 1993.



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES**  
**POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE**  
**RAPPORT ET ETATS FINANCIERS 1993**

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

La Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse a été établie en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de l'Organisation, dans le but de promouvoir et coordonner l'action nationale et internationale de lutte contre la fièvre aphteuse en Europe et d'éradication définitive. Ses fonds sont gérés comme un fonds fiduciaire en vertu de l'Article 6.7 du Règlement financier.

FONDS

L'Organisation ne dispose pas de comptes bancaires distincts pour chaque fonds fiduciaire, mais elle gère et investit l'ensemble des crédits des fonds fiduciaires dans un compte bancaire commun. Au 31 décembre 1993, le solde des fonds détenus par l'Organisation pour le compte de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse s'élevait à 63 187 dollars E.-U.

RECETTES ET DEPENSES

En 1993, les contributions versées par les Etats Membres de la Commission au fonds fiduciaire se sont élevées à 294 110 dollars. Les contributions pour 1993 se montaient à 249 227 dollars et les arriérés de contributions des années précédentes, à 44 883 dollars E.-U. Le fonds fiduciaire de la Commission a été crédité des intérêts perçus pour 1993 d'un montant de 1 315 dollars E.-U. En 1993, le taux d'intérêt moyen a été de 3,15 pour cent et les coûts administratifs se sont élevés à 194 326 dollars E.-U.

SERVICES FOURNIS PAR L'ORGANISATION

En 1993, l'Organisation a mis à la disposition de la Commission, à titre gracieux, des locaux et installations, pour une valeur totale estimative de 50 000 dollars.

D.C. McLean  
Chef du Service de la comptabilité et des finances  
Division des services financiers

28 février 1994

**Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse**  
**Rapport financier pour l'année prenant fin le 31 décembre 1993**

	\$E.-U.	\$E.-U.	\$E.-U.
<b>ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES</b>			
Déficit au 1er janvier 1993			(37 912)
<b><u>Recettes</u></b>			
Intérêts perçus		1 315	
Contribution des Etats Membres (Cf. Etat 2)		<u>294 110</u>	295 425
<b><u>Dépenses</u></b>			
Secrétaire de la Commission (5 mois de salaire)	47 700		
Congés annuels accumulés	19 704		
Indemnité de scolarité 1992/93	<u>9 251</u>	(76 655)	
Assistant administratif (12 mois de salaire)	67 062		
Assistance temporaire (interprètes, personnel d'appui - trentième session)	13 885		
Heures supplémentaires du personnel d'appui	<u>703</u>	(81 650)	
Voyages		( 5 519)	
Services contractuels			
Laboratoire mondial de référence	15 000		
Etudes interlaboratoires	<u>15 453</u>	( 30 453)	
Dépenses générales de fonctionnement			
Représentation	672		
Dépliants trentième session	73		
Distribution de crédits en fin d'exercice	<u>(696)</u>	(49)	
Dépenses totales			<u>(194 326)</u>
Solde au 31 décembre 1993			<u>63 187</u>



**ETAT 2**

**Fonds fiduciaire N° 904200 - MT/INT/011/MUL -  
Commission européenne interrégionale de lutte contre la fièvre aphteuse**

Etat des contributions au 31 décembre 1993 (définitif)  
(en dollars E.-U.)

Etats Membres	Montant restant dû au 31/12/92	Contribution due pour 1993	Montant reçu en 1993	Solde restant dû au 31/12/93
ALBANIE	2 213,38	1 300,01	0,00	3 513,39
AUTRICHE	(1,00)	7 800,71	7 800,71	(1,00)
BELGIQUE	0,40	13 000,40	13 000,40	0,40
BULGARIE	3 544,54	3 900,09	0,00	7 444,63
CHYPRE	0,00	1 300,01	1 300,01	0,00
EX-TCHÉCOSLOVAQUIE	7 037,51	0,00	6 739,43	298,08
DANEMARK	28,00	13 000,40	13 028,40	0,00
FINLANDE	0,00	7 800,71	7 800,71	0,00
FRANCE	0,00	26 000,83	26 000,83	0,00
ALLEMAGNE	0,00	26 000,83	26 000,83	0,00
GRECE	3 560,54	3 900,09	7 430,63	30,00
HONGRIE	10 018,55	7 800,71	16 166,46	1 652,80
ISLANDE	0,00	1 300,01	1 300,00	0,01
IRLANDE	0,00	3 900,09	3 900,00	0,09
ISRAEL	0,00	3 900,09	3 900,09	0,00
ITALIE	24 074,18	26 000,83	50 075,01	(0,00)
LITUANIE	0,00	2 925,00	0,00	2 925,00
LUXEMBOURG	0,00	1 300,01	1 300,01	0,00
MALTE	0,00	1 300,01	1 300,00	0,01
PAYS-BAS	15,00	13 000,40	13 000,40	15,00
NORVEGE	462,45	3 900,09	4 362,54	0,00
POLOGNE	(0,10)	13 000,40	13 000,40	(0,10)
PORTUGAL	0,60	3 900,09	3 900,09	0,60
ROUMANIE	0,00	7 800,71	0,00	7 800,71
ESPAGNE	0,00	13 000,40	13 000,40	0,00
SUEDE	0,00	13 000,40	13 000,40	0,00
SUISSE	0,00	13 000,40	13 000,40	0,00
TURQUIE	0,00	7 800,71	7 800,71	0,00
ROYAUME-UNI	0,00	26 000,83	26 000,83	0,00
YUGOSLAVIE	13 257,75	7 800,71	0,00	21 058,46
<b>TOTAL</b>	<b>64 211 80</b>	<b>274 635,97</b>	<b>294 109,69</b>	<b>44 738,08</b>

**ETAT 3**

**Récapitulatif des arriérés de contributions reçues en 1993**

<u>Versement des arriérés de contributions pour les années précédentes</u>	\$ E.-U.
Ex-Tchécoslovaquie	6 739,43
Danemark	28,00
Grèce	3 560,54
Hongrie	10 018,55
Italie	24 074,18
Norvège	462,45
	<u>44 883,15</u>
	=====

<b>Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse</b> <b>TF 904200 - Ventilation du budget/dépenses effectives 1993 - budgets provisoires 1994/95</b>				
	1993		1994	1995
	Budget \$ E.-U.	Dépenses \$ E.-U.	Budget \$ E.-U.	Budget \$ E.-U.
1101 Secrétaire P5-XII (Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse) (1993x5 m/h) Indemnité de scolarité 1992/93 Congés accumulés (1993)/Voyage de rapatriement (1994)	55 290 36 000 42 000	47 700 9 251 19 704 n.a	- - 8 750 n.a	- - - n.a
1101 Nomination d'un nouveau secrétaire P4 1101 Secrétaire P4-XV" (Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse) (1994x7 m/h/1995 x 12 m/h) Indemnité de scolarité (8 250 \$ E.-U.p/a/enfant Appointements 12 000 \$ E.-U./déménagement des effets personnels 10 000 \$ E.-U.	n.a. n.a	n.a n.a	55 279 8 250 22 000	94 775 16 500 n.a
1300 Assistant administratif G6 x 12 m/h Congés annuels (exercice 1993/95) Assistance temporaire (interprètes/personnel d'appui) (30ème session 1993/31ème session 1995) Heures supplémentaires du personnel d'appui pendant les sessions	82 545 - 15 000 1 000	67 062 - 13 885 703	67 000 2 000 - -	69 000 - 15 000 1 000
<b>TOTAL PERSONNEL</b>	<b>231 835</b>	<b>158 305</b>	<b>163 279</b>	<b>196 275</b>
2000 Voyage officiel du Secrétariat/Groupe de recherche	10 000	5 519	15 000	25 000
3000 Contrats (LMR Commission européenne - 15 000 \$ E.-U. + étude interlaboratoire	32 000	30 453	32 000	32 000
4000 Dépenses générales de fonctionnement (représentation/divers)	2 000	49 <sup>2</sup>	500	1 000
<b>TOTAL PARTIEL</b>	<b>44 000</b>	<b>36 021</b>	<b>47 500</b>	<b>58 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>275 835</b>	<b>194 326</b>	<b>210 779</b>	<b>254 275</b>

<sup>1</sup> Estimation à l'échelon maximum de P4 en attendant la nomination.

<sup>2</sup> Dépenses effectives: 745 \$ E.-U., moins distribution de crédits en fin d'exercice: 696 \$ E.-U. soit: 49 \$ E.-U.

FF 9042 - Projection du bilan 1994

Recettes annoncées 1994		<b>266 510 \$E.-U.</b>
- non compris Albanie et Yougoslavie		
- y compris <b>Lituanie</b> (membre depuis mai 1993)		
- en supposant un niveau de contribution inchangé		
<b>Solde au 31 décembre 1993<sup>1</sup></b>		<b>63 187 \$E.-U.</b>
<b>Contributions au titre de l'année précédente n'ayant pas encore été reçues</b>	44 738,08 \$E.-U.	
A déduire <sup>2</sup> :		
Albanie	(3 513,39)\$E.-U.	
Ex-Tchécoslovaquie	(298,08)\$E.-U.	
Hongrie - différence de taux de change	(1 652,80)\$E.-U.	
Yougoslavie	(21 058,46)\$E.-U.	<b>18 215 \$E.-U.</b>
<b>A déduire dépenses prévues en 1994</b>		<b>(210 779)\$E.-U.</b>
<b>Solde attendu au 31 décembre 1994</b>		<b>137 133 \$E.-U</b>

<sup>1</sup> Article IV, 4.4 - Le solde à la fin de la période de 12 mois sera viré au compte spécial Article XIII.7 de l'Acte constitutif/voir Fonctions spéciales Article V.

<sup>2</sup> Les contributions de 26 522,73 dollars E.-U. de l'année précédente couvrant l'Albanie/la Yougoslavie pour 1991/1992/1993, et la différence de taux de change pour les contributions de la Hongrie et de l'ex-Tchécoslovaquie ne seront probablement pas perçues et ne sont donc pas incluses dans les recettes ci-dessus.

<b>FONDS FIDUCIAIRE 911100 MTF/INT/003/EEC</b> Recettes/dépenses 1993 - budget provisoire 1994			
Elément	Budget 1993	Dépenses 1993	Budget proposé 1994
1151 Consultant - Laboratoire Fièvre Aphteuse d'Ankara et/ou Europe centrale et sud-orientale	\$E.-U. 40 000	\$E.-U. 172	\$E.-U. 30 000
2000 Voyage officiel - Groupe tripartite sur la fièvre aphteuse <sup>1</sup>	16 000	25 804	20 000
3000 Contrats - enquêtes sérologiques	40 000	169	30 000
4000 Dépenses générales de fonctionnement	-	-	-
5000 Biens non durables - vaccins pour les foyers nécessitant une intervention d'urgence (Bulgarie 1993)	100 000	7 330	100 000
9100 Dépenses d'appui (6 %) pour tous les articles sauf les vaccins	3 360	1 366	4 800
<b>TOTAL</b>	<b>199 360</b>	<b>34 841</b>	<b>184 800</b>

<sup>1</sup> Trois réunions du Groupe tripartite en janvier, juillet et novembre 1993.  
Secrétaire de la réunion de l'OIE à Paris, 17-23 janvier 1993.  
Président du Groupe de recherche/Secrétariat de la 55ème session du Comité exécutif,  
Tolède, février 1993.

Solde de trésorerie au 1er janvier 1993                    1 215 637 \$E.-U.  
Intérêts pour 1993    18 965 \$E.-U.  
*A déduire dépenses pour 1993*                        (34 841) \$E.-U.

Solde de trésorerie au 31 décembre 1993                1 199 761 \$E.-U.

<b>FONDS FIDUCIAIRE 909700 MTF/INT/004/MUL</b> Recettes/dépenses 1993 - budget provisoire 1994			
Elément	Budget 1993	Dépenses 1993	Budget proposé 1994
2000 Voyage officiel -	\$E.-U. 8 000	\$E.-U. 3 580	\$E.-U. 8 000
5000 Biens non durables - vaccin pour les foyers nécessitant une intervention d'urgence	50 000	-	50 000
9100 Dépenses d'appui (6 %) pour tous les articles sauf les vaccins	480	64	480
<b>TOTAL</b>	<b>58 480</b>	<b>3 644</b>	<b>58 480</b>

Solde de trésorerie au 1er janvier 1993                    105 328 \$E.-U.  
Intérêts pour 1993    1 647 \$E.-U.  
*A déduire dépenses pour 1993*                        (3 644) \$E.-U.

Solde de trésorerie au 31 décembre 1993                103 331 \$E.-U.

